

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/NAC/40
E/CN.14/CAS.5/15/Rev.1

Original : ANGLAIS/
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Groupe de travail sur les statistiques du
secteur public
Addis-Abéba, 16 - 20 novembre 1970

FILE COPY



STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES EN AFRIQUE

Statistiques des Finances publiques en Afrique

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6
II. LA COMPOSITION ET LA DEFINITION DU SECTEUR DES ADMINIS- TRATIONS PUBLIQUES	7 - 8
III. LES COMPTES PUBLICS	
A. Calendrier budgétaire	9 - 12
B. Clôture des comptes	13 - 14
C. Publication des comptes	15 - 17
IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FONCTIONNELLE DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	18 - 22
V. COMPARABILITE DES DONNEES PUBLIEES ET DES RECOMMANDA- TIONS INTERNATIONALES	23 - 45
A. Analyse économique des revenus et des dépenses	
i) Comparaison avec les recommandations du Cycle d'études	25 - 28
ii) Comparaison avec les recommandations du Groupe de travail sur la Comptabilité natio- nale de 1962	29 - 33
iii) Comparaison avec les recommandations établies dans le <u>Système de Comptabilité nationale</u> des Nations Unies	34 - 40
B. Analyse des dépenses des administrations publiques par fonction	
i) Comparaison avec les recommandations du Cycle d'études	41 - 42
ii) Comparaison avec les recommandations du <u>Système de Comptabilité nationale</u> des Nations Unies révisé	43 - 45
VI. TRAVAUX DU SECRETARIAT SUR LES FINANCES PUBLIQUES	
A. Les revenus et les dépenses de l'Etat	46 - 49
B. La dette publique	50 - 51

TABLE DES MATIERES (Suite)

ANNEXE I

- Tableau 1. Composition et définition du secteur des administrations publiques dans les pays africains.
- Tableau 2. Calendrier budgétaire et disponibilité des comptes dans les pays africains.
- Tableau 3. Classifications économiques et fonctionnelles des comptes de l'Administration des pays africains par agents du secteur des administrations publiques.
- Tableau 4. Classification économique des recettes de l'administration centrale - Comparaison entre les données publiées et les recommandations du Cycle d'études.
- Tableau 5. Classification économique des dépenses de l'Administration centrale - Comparaison entre les données publiées et les recommandations du Cycle d'études.
- Tableau 6. Classification économique des recettes de l'administration centrale - Comparaison entre les données publiées et les recommandations relatives au Système intermédiaire de comptabilité nationale.
- Tableau 7. Classification économique des dépenses de l'administration centrale - Comparaison entre les données publiées et les recommandations relatives au Système intermédiaire de comptabilité nationale.
- Tableau 8. Comptes d'affectation des administrations publiques - Comparaison entre les données publiées et les recommandations relatives au Système intermédiaire de comptabilité nationale.
- Tableau 9. Compte de capital et compte financier des administrations publiques - Comparaison entre les données publiées et les recommandations relatives au Système intermédiaire de comptabilité nationale.
- Tableau 10. Comptes revenu et dépenses et transactions en capital du secteur public (consolidé) - Comparaison entre les données publiées et les recommandations pour le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies.
- Tableau 11. Comptes revenu et dépenses et transactions en capital des administrations publiques (consolidé) - Comparaison entre les données publiées et les recommandations pour le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies.
- Tableau 12. Comptes revenu et dépenses et transactions en capital des entreprises publiques - Comparaison entre les données publiées et les recommandations pour le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies.
- Tableau 13. Comptes production des entreprises publiques et des entreprises non constituées en sociétés et gérées par l'Administration - Comparaison entre les données publiées et les recommandations pour le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies.

TABUE DES MATIERES (Suite)

- Tableau 14. Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques - Comparaison entre les données publiées et les recommandations du Cycle d'études.
- Tableau 15. Classification des dépenses des administrations publiques par fonction - Comparaison entre les données publiées et les recommandations pour le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies.
- Tableau 16. Etats de la dette publique brute en cours dans les pays africains.

ANNEXE II

- Tableau I. Analyse des recettes de l'administration centrale par genre de recettes, 1960-1968.
- Tableau II. Analyse économique des dépenses de l'administration publique, 1960-1968.
- Tableau III. Analyse fonctionnelle des dépenses de l'administration centrale, 1960-1968.
- Tableau IV. La dette publique dans les pays africains, 1960-1968 - Les tableaux montrent des années fiscales.

ANNEXE III

CLASSIFICATIONS UTILISEES POUR LES SERIES PRECEDENTES
(DONNEES PUBLIEES)

ANNEXE IV

SOURCES DES DONNEES

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE SUR LES STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ETUDE REGIONALE, 1969/1970

NOTES GENERALES

Les symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

- 'x' dénote 'les données existent'
'.' " 'non applicable'
'...' " 'non disponible'
'-' " 'néant' ou 'négligeable'

I. INTRODUCTION

1. Pour répondre à une demande formulée par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies lors de sa troisième session, le Service des études fiscales et financières de la Direction des affaires économiques a élaboré un document intitulé Manuel de classification économique et fonctionnelle des opérations de l'Etat. Ce document a été publié dans la série M/12 sous le numéro de vente 58.XVI.2.
2. Après avoir étudié ce document, les participants du Cycle d'études sur les problèmes de reclassification et d'administration budgétaire en Afrique, qui s'est tenu à Addis-Abéba en septembre 1961, ont jugé qu'il importait de continuer à l'utiliser comme ouvrage de référence. Ils ont toutefois recommandé l'adoption de classifications simplifiées publiées dans le Rapport de la réunion et reproduites dans un document du Siège de l'Organisation des Nations Unies (ST/TAO/SER.C/58; E/CN.14/117/Rev.1) 1/.
3. En application des recommandations de la deuxième Conférence des Statisticiens africains, un Groupe de travail sur l'adaptation du système de comptabilité nationale des Nations Unies à l'usage des pays africains s'est réuni à Addis-Abéba en septembre 1962 2/. Le Groupe de travail a recommandé l'adoption d'un système intermédiaire de comptabilité nationale, et, en particulier, l'établissement de tableaux des recettes et dépenses de l'Etat quelque peu différents de ceux que les participants au Cycle d'études avaient préconisés. Les participants à la quatrième Conférence des Statisticiens africains ont recommandé d'utiliser le système intermédiaire jusqu'à ce que les travaux de révision du Système de Comptabilité nationale et tableaux connexes des Nations Unies soient achevés 3/.
4. Le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies révisé qui a été publié en 1968 4/ comprend des tableaux et des comptes concernant non seulement les administrations publiques mais aussi les entreprises publiques et le secteur public en général. On a suggéré que la préparation de ces tableaux et de ces comptes en application des recommandations des Nations Unies devait avoir la plus grande priorité dans l'établissement des comptes économiques.

-
- 1/ Voir le Rapport du Cycle d'études sur les problèmes de reclassification et d'administration budgétaire en Afrique [document de la CEA, (E/CN.14/117; BRW.1/11/Rev.1) 7/.
 - 2/ Voir document de la CEA, E/CN.14/221/Rev.1
 - 3/ Voir le Rapport de la quatrième Conférence des Statisticiens africains (document de la CEA, E/CN.14/CAS.4/17).
 - 4/ Office statistique des Nations Unies : Etudes méthodologiques, Série F., No 22, Rev.3 (no de vente : E89.XVII.3).

5. Le but de ce document est d'examiner les statistiques des finances publiques disponibles en Afrique 1/ ainsi que les méthodes pertinentes appliquées en vue de leur comparaison avec les recommandations des Nations Unies. On a donc comparé les données publiées par les pays d'Afrique avec les classifications mentionnées ci-dessus et on a décrit les travaux du Secrétariat de la CEA; essentiellement rassembler et publier les données des finances publiques sur une base uniforme. Dans la même perspective, on a examiné les données disponibles sur la dette publique en rapport avec les tableaux publiés dans les annexes du document de la Commission statistique E/CN.3/325, intitulé "Note sur la classification des transactions de la dette publique".

6. Un questionnaire se rapportant aux méthodes budgétaires et comptables a été envoyé à 41 pays et organisations dans la région. Cependant, les réponses reçues jusqu'à présent se montent à 20. Aussi, toute comparaison entre les méthodes pratiquées par les pays et les recommandations telles que le Système de Comptabilité nationale révisé des Nations Unies doit se limiter aux 20 questionnaires complétés reçus. Le questionnaire intitulé "Etude régionale des statistiques des finances publiques 1969/70" est inclus dans ce document à l'Annexe V.

II. LA COMPOSITION ET LA DEFINITION DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

7. Dans le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies, le secteur de l'Administration publique comprend tous les organes, ministères, départements et établissements administratifs, y compris les autorités centrales, régionales ou provinciales et locales tenant compte des budgets ordinaires, extraordinaires, des budgets de fonctionnement, d'équipement et de développement et des fonds extra-budgétaires. Les autorités publiques ont une grande variété d'activités telles que l'administration, l'ordre public, la défense, différents genres de services sociaux et communautaires, la promotion de la croissance économique, du bien être et le développement technologique. Y sont également inclus les opérations de la sécurité sociale qui sont imposés, contrôlés ou financés par l'Etat et qui couvrent de larges portions de la population. Sont également compris des institutions (organisations) à but non lucratif qui desservent principalement les ménages ou les entreprises et qui sont entièrement ou partiellement financées et contrôlées par les autorités publiques ainsi que des organisations qui servent principalement les unités administratives elles-mêmes. Cependant, les fonds de retraite, exclusivement pour les employés des administrations publiques, doivent être exclus sauf lorsque les réserves sont investis exclusivement en fonds d'Etat.

1/ Dans la partie budgétaire de cette étude, les pays suivants ont été exclus. République d'Afrique du Sud, Rhodésie du Sud, Territoires portugais et espagnols.

8. Dans le tableau 1 de l'Annexe I où on a essayé de comparer la composition et la définition du secteur des administrations publiques dans 19 pays africains, on peut voir combien ces comparaisons peuvent donner des résultats différents et parfois peu clairs. Au Soudan, par exemple, le budget de l'Etat comprend le budget de certains services publics conformément à la loi. Il y a donc 3 budgets, alors que dans les autres pays existe soit un budget central couvrant toutes les dépenses courantes et en capital, soit un budget de fonctionnement ou budget ordinaire et un budget d'équipement ou de développement. L'épargne et autres dépôts sont inclus dans la définition de l'administration centrale pour 13 pays mentionnés mais non pour 4 autres et on ignore pour le Sénégal si ils sont inclus, les fonds de retraite pour les employés du secteur de l'administration publique et des entreprises publiques font partie des administrations publiques pour 8 de ces pays alors que les institutions privées à but non lucratif qui servent les ménages ou les entreprises en font partie pour 3 pays seulement. On ignore si ces fonds de retraite existent ou sont inclus dans la définition des administrations publiques pour la République arabe libyenne, le Lesotho, le Sénégal, la Somalie, l'Ouganda, la Haute-Volta ou la Communauté de l'Afrique de l'est, on ignore également la raison pour laquelle ces fonds de retraite sont inclus dans le secteur des administrations publiques dans quelques pays. D'autre part, en République arabe unie, au Togo et en Ethiopie l'ensemble ou une partie des institutions de santé, d'éducation et de loisirs et des services administrés par l'Administration sont traités comme des institutions publiques non financières alors que dans les 16 autres pays et la Communauté de l'Afrique de l'est ils sont considérés comme faisant partie du secteur des administrations publiques.

III. COMPTES PUBLICS

A. Calendriers budgétaires

9. Une des difficultés rencontrées en comparant les données des finances publiques dans les pays africains provient du fait que les calendriers budgétaires sont souvent différents, non seulement entre pays, mais également à l'intérieur d'un même pays, selon les périodes ou selon les différents niveaux de gouvernement. Par exemple, avant 1960, la fin de l'année financière pour l'administration centrale en Ethiopie était le 10 septembre, mais après 1961 c'était le 7 juillet. Pour le Ghana, avant 1963 c'était le 30 juin, puis le 30 septembre jusqu'à 1965, puis le 31 décembre pour être fixé depuis 1966 au 30 juin. Ces changements fréquents provoquaient les remarques suivantes dans l'"Economic Survey, 1966" de la République du Ghana : "c'est la quatrième fois en 11 ans que l'année financière des administrations publiques a été modifiée et comme cela a été relevé dans nos précédentes études, ces changements fréquents soulèvent des difficultés quant à l'analyse et à la comparaison des statistiques de l'administration centrale". Les autres pays pour lesquels les années financières des administrations centrales ont varié dans le temps sont la Gambie, le Mali, le Malawi, le Sénégal, la Tunisie et la Zambie.

10. Dans le Tableau 2 de l'Annexe I on a comparé les calendriers budgétaires et la disponibilité des comptes par agents du secteur des administrations publiques et pour les entreprises publiques dans 40 pays africains et la Communauté de l'Afrique de l'est. On trouvera également dans le tableau la durée de toute "période de grâce" survenant après la fin de l'année financière avant la clôture finale des comptes ainsi que les retards se produisant entre a) la fin de l'année financière, la préparation et l'achèvement des comptes et b) la clôture des comptes annuels et leur publication.

11. En ce qui concerne la fin de l'année financière les pays africains peuvent être divisés en 3 grands groupes. Dans 16 pays, l'administration centrale suit l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Pour les 33 autres pays pour lesquels de telles données sont disponibles, l'année financière de l'administration centrale va du 1er avril au 31 mars pour 8. Les exceptions concernent l'Ethiopie et le Libéria pour lesquels l'année financière de l'administration centrale se termine respectivement le 7 juillet et le 30 septembre. Il est intéressant de noter que tous les pays utilisant l'année civile, sauf 2, sont d'expression française alors que la plupart des pays faisant partie des autres groupes sont d'expression anglaise.

12. Dans 12 pays, l'année financière pour les agents du secteur des administrations publiques est la même que celle de l'administration centrale, mais il n'est pas ainsi dans 6 autres pays. Pour les entreprises publiques l'année financière diffère de celle de l'administration centrale dans 11 pays mais est identique dans 7 autres pays. Sur 18 pays pour lesquels de telles données sont disponibles seulement dans 6 : la République arabe unie, le Sénégal, la Haute-Volta, le Malawi et Madagascar et la Somalie, les sous-secteurs du secteur public emploient la même année financière. On trouvera un résumé de ces différences dans le Tableau A ci-dessous.

Tableau A - Fin de l'année financière pour les sous-secteurs publics dans 39 pays africains pour l'année 1970

Administration centrale	Autres agents du secteur des administrations publiques			Entreprises publiques			
	Total	Identique à l'administration centrale	Différent de l'administration centrale	Non disponible	Identique à l'administration centrale	Différent de l'administration centrale	Non disponible
Fin de l'année financière							
	Nombre de pays						
Mars	8	3	2	3	2	3	3
Juin	13	5	4	4	2	7	4
Juillet	1	1	-	-	-	1	-
Septembre	1	-	-	1	-	-	1
Décembre	16	3	-	13	3	-	13
Total	39	12	6	21	7	11	21

Source : Tableau 2 de l'Annexe I

B. Clôture des comptes

13. Dans la Communauté de l'Afrique de l'est et dans 10 des 15 pays pour lesquels des données sont disponibles, tous les comptes des administrations publiques, sauf dans 3 cas, où l'on ne dispose pas de renseignements, et ceux des entreprises publiques sont clôturés le dernier jour de l'année financière. Les dépenses et les recettes survenant après coup, même si elles se rapportent au budget de l'année financière complète, sont donc automatiquement rapportées au budget et comptes de l'année suivante. Pour d'autres pays, il existe une "période de grâce" variant de deux à trois mois entre la fin de l'année financière et la clôture finale des comptes pour cette année. Les transactions survenant pendant cette "période de grâce", mais se rapportant à l'année financière complète, sont créditées ou débitées aux budgets et comptes de cette année. Il est intéressant de noter que les méthodes varient pour les autres agents du secteur des administrations publiques et pour les entreprises publiques autonomes dans ces 5 pays. Au Kenya, par exemple, la "période de grâce" s'étend à quatre mois pour les entreprises publiques mais pour les autres agents du secteur des administrations publiques elle n'est que de deux mois. En Sierra Léone, la période est de trois mois pour les entreprises publiques et de un mois pour les administrations locales. D'autre part, au Togo et en Haute-Volta, où il existe une "période de grâce" pendant trois mois pour les comptes de l'administration centrale, ceux des entreprises publiques sont clôturés le dernier jour de l'année financière. On a tenté dans le Tableau B ci-dessous de faire apparaître plus clairement les différences entre les sous-secteurs publics à l'intérieur des pays quant à ces "périodes de grâce".

Tableau B - Durée des "périodes de grâce" dans les sous-secteurs publics dans 16 pays africains pour l'année 1970

Période de grâce	Administration centrale	Autres agents du secteur des administrations publiques				Entreprises publiques			
	Total	Aucune	1 mois	2 mois	Non disponible	Aucune	3 mois	4 mois	Non disponible
	Nombre de pays								
Aucune	11	9	1	1	2 ^{a/}	7	1	1	4
2 mois	2	-	-	1	1	-	-	1	1
3 mois	3	1	1	-	1	2	1	-	-
Total	16	10	1	1	4	9	1	1	5

Source : Tableau 2 de l'Annexe I.

a/ Dont 1 non applicable concernant la Communauté de l'Afrique de l'est.

14. Dans 6 seulement des 14 pays pour lesquels des données sont disponibles, les comptes de l'administration centrale sont clos moins de six mois après la fin de l'année financière. La préparation et l'achèvement de ces comptes prennent de six à neuf mois pour 7 autres pays. En ce qui concerne les autres agents du secteur public, l'achèvement des comptes prend douze mois après la fin de l'année financière en Ouganda. Dans 5 des 10 pays restants cela prend trois à quatre mois pour clore les comptes des administrations locales. Dans les 5 autres pays cela prend six à neuf mois. Les données sont approximativement les mêmes pour les entreprises publiques dans ces 10 pays.

C. Publication des comptes

15. Les comptes des administrations publiques de l'Ouganda sont publiés environ quatorze mois après leur clôture et ceux du Soudan et de Madagascar douze mois. Dans 6 seulement sur 15 pays pour lesquels des telles informations sont disponibles, les comptes de l'administration centrale sont publiés moins de six mois après leur achèvement. Dans le cas du Nigéria, la période est de vingt quatre mois pour la Communauté de l'Afrique de l'est et seize mois pour le Soudan après la fin de l'année financière et avant la publication des comptes de l'administration centrale. La période est de quinze mois pour le Sierra Léone, treize mois pour le Togo et l'Ethiopie, douze mois pour l'Ile Maurice, dix pour la Tanzanie, neuf pour le Malawi et sept pour le Kenya et le Botswana.

16. Le Tableau C ci-dessous, indique le temps qui s'écoule entre la publication des comptes et la fin de l'année financière dans 13 pays africains. Il serait intéressant de connaître les méthodes utilisées pour la préparation de ces comptes et les raisons du retard de la publication.

Tableau C - Temps s'écoulant entre la fin de l'année financière et la publication des comptes des sous-secteurs publics dans 13 pays africains

Administration centrale	Autres secteurs des administrations publiques						Entreprises publiques				
	Total	4-9 mois	12 mois	16 mois	20-24 mois	Non disponible	4 mois	9 mois	12 mois	15-24 mois	Non disponible
Mois de retard	Nombre de pays										
7-9	3	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
10-12	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13-19	5	1	1	1	1	3	1	1	1	2	2
20-24	3	1	1	1	3	1	1	1	1	1	2
Total	13	2	2	1	4	4	1	2	1	3	6

17. En ce qui concerne la préparation et la publication des comptes consolidés, les données sur le secteur public sont préparées pour 8 pays mais publiées pour seulement 6 de ces pays : la République arabe unie, le Soudan, le Libéria, le Kenya, le Malawi et la Tanzanie. En ce qui concerne le secteur des administrations publiques, les données sont préparées pour 23 pays mais ne sont pas publiées pour la Somalie. Elles n'ont pas été publiées depuis 1963 pour un de ces pays, depuis 1964 pour un autre et depuis 1965 pour deux autres. Le principal inconvénient dans la présentation des comptes consolidés des administrations publiques est probablement dû à des difficultés dans l'achèvement et la consolidation des comptes des administrations locales. Les comptes consolidés de ces dernières n'ont été publiés que pour 14 pays. D'autre part, les comptes consolidés de l'administration centrale n'ont été préparés que pour 32 pays sur les 40 pays africains sous revue. Cependant, ils ne sont publiés que pour 24 de ces pays. Les données publiées pour 4 autres de ces pays concernent seulement le budget général ou national.

IV. ANALYSE ECONOMIQUE ET FONCTIONNELLE DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

18. Le Tableau 3 de l'Annexe I présente, à partir des sources nationales disponibles, des données sur les classifications économiques et fonctionnelles des comptes des administrations publiques pour 26 pays africains. On y trouvera également les analyses publiées pour le secteur des administrations publiques pris globalement et pour les sous-secteurs de l'administration centrale et des administrations locales. Les publications, d'où ont été extraites les données, sont également indiquées. Pour les autres 14 pays de telles données ne sont pas publiées ou n'ont pas été publiées depuis 1962.

19. Les classifications économiques tant des recettes que des dépenses, publiées dans les sources nationales sont disponibles pour seulement 23 des 40 pays sous revue. Une classification économique des recettes de l'administration centrale est disponible pour un pays supplémentaire et des dépenses pour un autre pays. (à tous les niveaux des administrations). Bien que ces classifications couvrent entièrement le secteur des administrations publiques dans 20 de ces pays, 18 d'entre eux effectuent la consolidation de leurs comptes et seulement 9 d'entre eux donnent des états analysés pour les 3 agents du secteur des administrations publiques. De tels états couvrant l'administration centrale concernent 17 pays et pour deux de ces pays ils se rapportent aux transactions de l'administration centrale seulement.

20. Les classifications fonctionnelles des dépenses sont disponibles pour 19 pays. Dans un de ces pays l'analyse se rapporte aux dépenses de consommation au niveau de l'administration centrale et des administrations publiques et aux transferts courants des administrations publiques aux ménages. L'analyse couvrant le secteur des administrations publiques est disponible dans 11 pays, mais des états consolidés sont publiés pour 10 pays et dans 2 seulement ceux-ci sont donnés pour les 3 agents du secteur des administrations publiques. L'analyse fonctionnelle couvrant l'administration centrale

apparaît pour 13 pays seulement, dont 7 se limitent à ce sous-secteur. Pour un pays supplémentaire l'analyse concerne seulement le budget général.

21. Il est intéressant d'observer que sur 24 pays ayant des classifications économiques des dépenses des administrations publiques 17 publient des analyses fonctionnelles des dépenses, mais seulement 13 possèdent des classifications économique-fonctionnelles. Pour 7 de ces pays, cette analyse est disponible au niveau des administrations publiques et pour un seul pays des tableaux séparés sont présentés pour les sous-secteurs de l'administration centrale et des administrations locales. Pour 5 autres pays, les données couvrent l'administration centrale seulement et pour un autre pays, l'analyse se limite au budget général. Ceci apparaît plus clairement dans le Tableau D ci-dessous.

22. Il est bon de noter que les données disponibles concernant principalement l'administration centrale doivent être utilisées avec précaution, particulièrement les données se rapportant aux différentes fonctions de l'Etat. Il est vrai que pour beaucoup de pays africains l'administration centrale est responsable pour une part importante des dépenses des administrations publiques mais il est vrai aussi que pour au moins un pays la part est de moins de 25 p. 100. D'autre part, malgré certaines fonctions telles que la défense, les affaires étrangères, qui font partie de la responsabilité exclusive de l'administration centrale, il existe d'autres fonctions telles que l'éducation et de services communautaires divers pour lesquelles la responsabilité est partagée avec les autorités locales en ce qui concerne les dépenses. Suivant l'"Economie malgache", par exemple, publiée par le "Commissariat général au Plan" de Madagascar en juin 1962, en 1958 la part des dépenses de l'administration centrale s'élevait à 23 p. 100 de toutes les dépenses des administrations publiques, à 38 p. 100 pour les services généraux, à 21 p. 100 pour les services sociaux et à 17 p. 100 pour les services économiques.

V. COMPARABILITE DES DONNEES PUBLIEES ET DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES

23. Un Groupe de travail d'experts s'est tenu en septembre 1961 et a recommandé quelques modifications aux classifications des recettes et des dépenses en vue de leur utilisation dans les pays africains 1/. On se référera à ces recommandations comme à celles du Cycle d'études. En novembre 1965, la quatrième session de la Conférence des Statisticiens africains a accepté l'usage d'une autre classification contenue dans le "Système intermédiaire" qui devait être mis en oeuvre jusqu'à la révision complète 2/ du "Système de Comptabilité nationale et des tableaux connexes" alors en cours. Finalement,

1/ Voir le Rapport du Cycle d'études sur les problèmes de reclassification et d'administration budgétaires en Afrique, document de la CEA, E/CN.14/117; BRW.1/11/Rev.1.

2/ Voir paragraphe 3 ci-dessus.

Tableau D - Classifications économiques et fonctionnelles des transactions publiques par agents du secteur des administrations publiques dans les pays africains

CLASSIFICATION ECONOMIQUE	Nombre total de pays	CLASSIFICATION FONCTIONNELLE											CLASSIFICATION ECONOMICO-FONCTIONNELLE	
		AGENTS DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES												
		Administrations publiques, a/	Administrations publiques, a/ centrale, a/ locales a/	Administrations, a/ publiques, a/ centrale a/	Administrations, a/ centrale, a/ locales a/	Administration centrale	Non disponible	Administrations publiques	Administrations, a/ publiques, a/ centrale, a/ locales a/	Administrations, a/ publiques, a/ centrale a/	Administrations, a/ centrale, a/ locales a/	Administration centrale	Non disponible	
Administrations publiques	6	2	-	-	-	1 ^{b/}	3	1	-	-	-	-	-	5
Administrations publiques, centrale, locales a/	10	2	2	1	-	1	4	2	1	1	-	-	2 ^{c/}	4
Administrations publiques centrale a/	3	1	-	2 ^{d/}	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Administrations centrale, locales a/	2	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration centrale a/	3	-	-	-	1	2 ^{e/}	-	-	-	-	-	-	2 ^{e/}	1
Non disponible	2	-	-	-	-	2 ^{f/}	-	-	-	-	-	-	-	2
Total	26	5	2	3	1	8	7	4	1	2	-	6	13	

Source : Tableau 3 de l'annexe I.

- a/ Chaque agent est montré séparément et simultanément.
- b/ Budget ordinaire seulement.
- c/ Budget général pour un pays seulement.
- d/ Dépenses de consommation seulement.
- e/ Montant des dépenses courantes et de capital pour un pays seulement.
- f/ Estimation des budgets ordinaires et d'équipement non consolidés pour un pays seulement.

le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies révisé, publié en 1968, présente un nouvel ensemble de classifications du secteur des administrations publiques, des comptes pour les entreprises publiques et du secteur public, pris dans son ensemble 1/.

24. Les Tableaux 4 à 15 de l'Annexe I présentent les différentes classifications économiques et fonctionnelles, les comptes de production, de revenu et de dépenses, de capital et de financement recommandés par le Cycle d'études, la Conférence des Statisticiens africains et la Commission statistique des Nations Unies dans son système révisé de comptabilité nationale. On y compare les données actuellement publiées pour les différents pays avec les recommandations internationales. Les commentaires qui suivent ont pour but d'aider le lecteur dans ces comparaisons et de montrer plus clairement les lacunes des données disponibles.

A. Analyse économique des revenus et des dépenses

i) Comparaison avec les recommandations du Cycle d'études

25. Les Tableaux 4 et 5 permettent de comparer les classifications économiques des recettes et des dépenses de l'administration centrale recommandées par le Cycle d'études avec les données correspondantes publiées pour 18 pays africains.

26. Moyennant de légères modifications, les données concernant 4 pays : l'Ethiopie, le Nigéria, la Tanzanie et le Togo peuvent être comparées avec la classification présentée dans les tableaux. Pour la plupart des autres pays, 9 seulement des 46 rubriques sont comparables : "recettes courantes", "dépenses courantes", "épargne avant amortissement", "droits d'importation", "droits d'exportation", "paiement d'intérêts", "subventions", "transferts courants à l'Etranger" et "épargne avant amortissement et recettes de capital".

27. Des données pour certaines rubriques ne sont pas disponibles pour de nombreux pays. En ce qui concerne les transactions financières, la couverture est faible. La rubrique "augmentation nette de liquidités", par exemple, apparaît seulement pour 3 pays; "l'accroissement net des sommes à payer" et "les ventes moins les achats" de valeurs négociables apparaissent pour 2 pays alors que la rubrique "autres achats moins ventes des créances sur les secteurs intérieurs" apparaît seulement pour un pays. La rubrique "transferts obligatoires du compte revenu des secteurs intérieurs" peut être comparée rigoureusement pour 8 pays seulement alors que le poste "impôts sur la production et la consommation" peut être comparé valablement pour 3 pays et la formation brute de capital pour 7 seulement.

28. De nombreuses différences dans le groupement des postes existent entre les pays. Par exemple, aucune distinction n'est faite entre les sources intérieures et extérieures en ce qui concerne a) les emprunts pour le Niger,

1/ Voir paragraphe 4 ci-dessus.

le Togo, la Tunisie et l'Ouganda, b) le remboursement des prêts reçus pour la Mauritanie, le Ghana, le Niger et le Togo, c) les prêts accordés par les administrations publiques pour le Nigéria, le Sierra Léone, le Lesotho et la Tunisie, ou d) le remboursement des emprunts directs faits par les administrations publiques du Lesotho, du Kénya, du Malawi, du Niger, de la Mauritanie et de la Zambie. En ce qui concerne le Tchad, tous les impôts sont groupés ensemble et mentionnés dans une seule rubrique "impôts", alors que pour le Nigéria et le Ghana, le groupement est tel que la rubrique "transferts obligatoires du compte revenu des secteurs intérieurs" comprend les patentes, taxes et impôts sur les véhicules à moteur. De même, pour le Ghana et le Togo, cette rubrique comprend les amendes, les droits de forfaiture et les pénalités, les sous-rubriques sont classées pour l'Ouganda sous le poste "autres transferts du compte de revenu des secteurs intérieurs".

ii) Comparaison avec les recommandations du Groupe de travail sur la comptabilité nationale de 1962

29. On trouvera aux Tableaux 6 à 9 inclus, la classification des recettes et des dépenses de l'administration centrale et des administrations publiques agréée par la quatrième Conférence des Statisticiens africains, ainsi que les données disponibles publiées pour les différents pays africains sur les agents du secteur des administrations publiques en vue de leur comparaison par rubriques. Par essence, les comptes des administrations publiques sont similaires à ceux recommandés pour l'administration centrale, sauf que les rubriques concernant le compte courant sont résumées, et bien que le poste "formation brute de capital" apparaisse dans les dépenses de capital de l'administration centrale; ce même poste devient "formation brute intérieure de capital fixe" pour les administrations publiques.

30. Dans la comparaison avec les recommandations du Cycle d'études, il existe des différences quant au groupement des postes et quant à la terminologie utilisée. Par exemple, dans le "Système intermédiaire" l'impôt sur le revenu est divisé en impôts "directs" et "indirects" alors que les recommandations du Cycle d'études les place dans les rubriques "transferts obligatoires du compte revenu des secteurs intérieurs" et "impôts sur la production et la consommation". Cette dernière rubrique comprend les "redevances sur l'exploitation des ressources naturelles", rubrique qui apparaît dans le "Système intermédiaire" comme une partie du "revenu de la propriété". D'autre part, la rubrique "revenu de la propriété" n'apparaît pas dans la classification du Cycle d'études. Il est probable que celle-ci fait partie de "ventes et redevances" et n'est pas comparable à "ventes de biens et services", rubrique qui apparaît dans la classification utilisée par le "Système intermédiaire". Cependant, la différence essentielle entre la classification économique du "Système intermédiaire" présentée dans les Tableaux 6 à 9 et celle recommandée par le Cycle d'études réside dans le fait que la première inclut les transferts de capital dans le compte courant. Cette décision a été prise parce que le Groupe de travail sur la comptabilité nationale avait

"reconnu qu'en pratique, la distinction entre les transferts courants et les transferts en capital était difficile et que pour beaucoup de pays, cela ne présentait pas d'importance" 1/.

31. Sur 24 pays présentés dans les tableaux, 8 seulement : le Kenya, l'Ouganda, le Dahomey, le Niger, la Mauritanie, le Libéria, le Mali et la Libye ont des données qui peuvent être comparées avec la classification du "Système intermédiaire". Cependant, un manque de comparabilité pour certains postes peut exister. Par exemple, les rubriques impôts "directs" et "indirects" apparaissent pour 21 pays mais elles ont des significations différentes dans beaucoup de ces pays. Pour plusieurs pays (tels que le Niger et le Sierra Léone), ces termes ne sont pas définis. Au Kenya et en Ouganda, les droits d'exportations sont compris dans les "impôts directs" tandis qu'au Ghana et en Tunisie ce terme comprend les amendes, les pénalités et les droits de forfaiture. En Côte-d'Ivoire et au Lesotho, les droits d'enregistrement sont classés comme "impôts indirects" et dans ce dernier pays ceux-ci comprennent les frais de justice, les frais de services rendus, les droits mobiliers et les droits de succession et droits similaires. En Zambie, d'autre part, le terme "impôts indirects" comprend les "redevances sur l'exploitation des minerais".

32. Les autres exemples d'incomparabilité sont les suivants :

- a) Le poste "transferts" est présenté pour 21 pays mentionnés dans les tableaux, mais les transactions en capital ne sont pas incluses pour au moins 10 de ces pays.
- b) Pour le Ghana et le Kenya, le terme "dépenses de consommation en biens et services" comprend les "retraites versées aux anciens fonctionnaires" un poste qui est traité comme un transfert dans la plupart des autres pays.
- c) Les postes "recettes totales", "dépenses courantes totales" et "excédent courant" sont disponibles pour 18 pays. Cependant, pour au moins 4 de ces pays : le Kenya, le Sierra Léone, l'Ouganda et la Zambie, ces postes comprennent quelques transactions en capital telles que les ventes de terrains, par conséquent, il serait plus convenable de les appeler "recettes ordinaires", "dépenses ordinaires" et "excédent de recettes sur les dépenses ordinaires".
- d) Dans le Tableau 9, le poste "formation intérieure brute de capital fixe" s'applique à 6 pays sur les 16 mentionnés. Ce sont la Côte-d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Togo et l'Ouganda. Pour 4 autres pays : la République Centrafricaine, le Niger, la Tunisie et le Burundi, ce poste n'inclut pas l'achat de terres et des bâtiments existants. Pour le Burundi, le Botswana, le Dahomey, le Libéria et la Libye, les données publiées comprennent les variations de stocks et peuvent être décrites comme "formation brute de capital".

33. Les données publiées pour chacun des pays mentionnés dans les tableaux présentent des lacunes. Par exemple, on ne possède pas les détails nécessaires à une bonne analyse économique en ce qui concerne les subventions, intérêts, autres transferts, formation de capital et transactions financières. Aucune donnée n'est disponible pour les transactions financières pour 7 de ces pays : la République fédérale du Cameroun, la République Centrafricaine, le Botswana, le Dahomey, la Côte-d'Ivoire, la Libye et le Togo ; et pour 10 autres pays il n'y a aucune donnée concernant les variations des réserves. Il est remarquable de noter qu'aucun des pays publiant des comptes sur le secteur des administrations publiques n'a de données sur ce poste important.

iii) Comparaison avec les recommandations établies dans le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies

34. On trouvera aux Tableaux 10 à 12 inclus, la classification des comptes de revenu et de dépenses et des transactions en capital des administrations publiques, des entreprises publiques et du secteur public, pris globalement, et dans le Tableau 13 la classification des comptes de production des entreprises publiques et des entreprises non constituées en sociétés et gérées par l'Administration (telles qu'elles sont publiées dans le Système de Comptabilité nationale des Nations Unies 1/ dénommé ci-après SCN); on comparera les données publiées pour les différents pays africains avec les rubriques mentionnées.

35. Bien que le groupe de travail de 1961 ait reconnu qu'il était "essentiel de préparer un tableau complet des transactions du secteur public" 2/ étant donné le rôle important joué par les autorités publiques dans le développement économique de la région; aucune tentative n'a été faite pour établir un jeu complet de comptes et tableaux englobant une unité plus vaste que les administrations publiques. D'autre part, dans le rapport du groupe de travail de 1962 3/ aucune mention du secteur public, pris globalement, n'est faite. En fait, les formats des comptes et des tableaux couvrant entièrement le secteur public ont été recommandés pour la première fois dans la troisième édition du SCN. Cela explique probablement pourquoi les comptes de revenu et de dépenses et les comptes de capital et de financement couvrant le secteur public ne sont pas disponibles pour les pays de la région. Ainsi que le montrent les Tableaux 10 et 11, la seule transaction de ce secteur qui apparaît pour plus de deux pays est "la consommation finale des administrations publiques". Les "ressources courantes" les "emplois courants" et "l'épargne" ne sont disponibles que pour le Malawi et les données sur la formation de capital concernent seulement le Malawi et la Tanzanie.

1/ Etudes méthodologiques, Série F., No 2, Rev.3, chapitre 9.

2/ Rapport du Groupe de travail, document de la CEA, E/CN.14/117 - BRW.1/11/Rev.1, paragraphe 22.

3/ Le Groupe de travail sur l'adaptation du Système de Comptabilité nationale des Nations Unies à l'usage des pays africains.

36. Avec 51 rubriques, les comptes de revenu et de dépenses et les comptes de capital et de financement des administrations publiques dans le nouveau SCN sont plus détaillés que les comptes d'affectation et les comptes de capital et de financement du "Système intermédiaire" et contrairement à ce dernier ils incluent tous les transferts en capital net, dans les comptes de capital et de financement. Dans ces comptes l'analyse de la capacité de financement peut être effectuée à partir des composantes "variation des créances" et "variation des engagements".

37. Sur les 18 pays mentionnés dans le Tableau 11 pour lesquels des comptes consolidés des administrations publiques sont publiés, seulement un pays, le Soudan, adopte pleinement les recommandations du SCN. Pour les autres pays, seulement 9 d'entre eux appliquent les recommandations pour plus de la moitié des rubriques concernant "les dépenses courantes", et seulement 3 pays présentent des postes concernant le capital autres que la formation de capital. Du reste, on constate un manque d'informations sur la capacité de financement. On doit noter que les remarques des paragraphes 28, 31 et 32 ci-dessus concernant la non comparabilité des données publiées, s'appliquent ici.

38. Les états consolidés des entreprises publiques sont disponibles pour 9 pays seulement, et pour 6 d'entre eux, le Burundi, la République Centrafricaine, le Malawi, la Sierra Léone, la Tanzanie et la Zambie, les comptes de revenu et de dépenses et les transactions en capital sont publiés. Pour chacun de ces pays, sauf la Zambie, et pour le Kenya et la Mauritanie, les comptes de production sont inclus et pour le Kenya, la Tanzanie et la Sierra Léone, les comptes de production des entreprises des administrations publiques sont également publiés. D'autre part, pour le Niger, les comptes de production sont publiés pour les administrations publiques mais non pour les entreprises publiques. Tout ceci apparaît dans les Tableaux 12 et 13 où on a traité de comparer les données publiées avec les recommandations du SCN.

39. En ce qui concerne les comptes de revenu et de dépenses et les transactions en capital des entreprises publiques, on manque d'information sur la variation des engagements et la variation des créances. Cependant, les rubriques se rapportant à l'accumulation brute sont généralement bien couvertes de même que celles se rapportant aux comptes de revenu et de dépenses, sauf pour le Sierra Léone et le Malawi.

40. En ce qui concerne les comptes de production, la production brute des entreprises publiques est publiée pour 5 pays sur 9, et la consommation intermédiaire brute, publiée pour 3 de ces pays, ne comprend pas la consommation de capital fixe pour 2 pays. Pour 2 pays seulement, le Burundi et la République Centrafricaine, la production brute est analysée par produits. La composition par produits n'est cependant pas comparable et n'est pas en accord avec la CITE 1/.

1/ Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Nations Unies, documents statistiques, Série M.,

B. Analyse des dépenses des administrations publiques par fonction

i) Comparaison avec les recommandations du Cycle d'études

41. On trouvera au Tableau 14 la classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques recommandée par le cycle d'études et les données publiées pour 18 pays africains en vue de leur comparaison avec les rubriques mentionnées. Le Groupe de travail sur l'adaptation du Système de Comptabilité nationale des Nations Unies à l'usage des pays africains n'avait proposé aucune modification à la classification recommandée par le cycle d'études.

42. Les principales divisions sont couvertes pour tous les pays, sauf le Libye, le Libéria et le Botswana. Cependant, étant donné les différences dans les définitions utilisées, ces rubriques ne sont pas comparables entre les pays. Par exemple, dans 5 pays : le Ghana, le Kenya, le Malawi, l'Ile Maurice et la Zambie, les postes "routes" et "voies d'eau" sont classés avec les "services communautaires" lesquels sont distingués des services sociaux dans des pays et en Ouganda. Dans 3 pays, le logement est classé avec les services sociaux et dans un de ces pays il est inclus dans les services économiques. Dans 6 pays, l'Ethiopie, le Malawi, l'Ile Maurice, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie, les retraites et gratifications sont incluses dans les dépenses non ventilées, alors qu'au Kenya elles forment une division séparée intitulée "obligations financières récurrentes". D'autre part, l'Ouganda classe le bâtiment et les travaux publics dans les dépenses non ventilées, alors que le Soudan et le Togo les groupent avec les services économiques.

ii) Comparaison avec les recommandations du Système de Comptabilité nationale des Nations Unies révisé

43. On trouvera au Tableau 15 la classification des dépenses des administrations publiques par fonction telle qu'elle est recommandée par le SCN révisé afin de pouvoir les comparer avec les données publiées pour les différents pays africains.

44. Bien que cette classification par fonction apparaisse similaire à celle du cycle d'études, elle se différencie dans plusieurs cas. Par exemple, le groupe "administration générale" n'inclut plus la "conduite des affaires étrangères" et la division "services généraux" n'inclut plus la "défense nationale" la "protection contre l'incendie" est classée dans les "services communautaires" d'après les recommandations du cycle d'études. D'après les recommandations du SCN ils devraient être classés dans le poste "ordre public et sécurité", poste assez similaire à celui de "justice et police" des recommandations du cycle d'études. D'autres différences existent également.

45. Cette classification est complètement différente des recommandations du cycle d'études. Cela applique probablement la raison pour laquelle les données publiées pour les différents pays, à l'exception du Soudan et de la Tanzanie, se différencient pour la plupart des rubriques mentionnées.

Seules les données publiées concernant l'"administration générale" et la "défense", l'"éducation", la "santé", l'"agriculture, la pêche et la chasse" et les "transactions sur la dette publique" sont comparables pour la plupart des 18 pays en question.

VI. TRAVAUX DU SECRETARIAT SUR LES FINANCES PUBLIQUES

A. Les revenus et les dépenses de l'Etat

46. En principe, toute analyse du développement des finances publiques devrait se rapporter à l'ensemble du secteur public : les administrations publiques et les entreprises publiques. En fait, à cause du manque de données, les travaux du Secrétariat se sont limités aux comptes de l'administration centrale. Malheureusement, même la simple analyse de ces comptes n'a pas été facile. Les données publiées pour la plupart des pays africains ne sont pas conformes aux recommandations internationales et ne sont pas comparables. Les sources principales de renseignements ont été l'Annuaire statistique des Nations Unies, les publications des pays africains et celles de la France, du Royaume Uni, de l'Espagne et du Portugal. Pour quelques pays on dispose des chiffres définitifs des recettes et des dépenses alors que pour d'autres on ne dispose que des estimations budgétaires. Pour de nombreux pays, particulièrement ceux d'expression française, on ne distingue pas clairement si les chiffres publiés se rapportent à des transactions définitives ni si ils se rapportent à l'administration centrale, aux administrations publiques ou à une partie de l'administration centrale. Parfois, comme dans le cas du Maroc, même si on connaît ces chiffres et les différentes parties du budget de l'administration centrale, il n'est pas possible de les consolider étant donné l'existence de transferts non identifiés. La définition de la période couverte n'est également pas toujours claire. De même, les activités de l'administration centrale et les procédures comptables varient d'un pays à l'autre et quelquefois dans le même pays pour une même période; de plus, l'absence de notes explicatives rend difficile l'analyse des comptes d'un pays pour plusieurs années.

47. En général, les postes des recettes sont plus facilement accessibles car plus aisément classés et analysés. Faute de notes explicatives, il est difficile de reclassifier les dépenses selon l'optique économique ou fonctionnelle. De plus, les informations sur les transactions en capital sont loin d'être complètes. On a cependant essayé de présenter sur une base uniforme et suivant l'optique économique les recettes pour 47 pays et les dépenses pour 35 pays. On a présenté, de même, pour 26 pays, les dépenses par fonction. (Voir les Tableaux I à III de l'Annexe II).

48. Les comptes des recettes et des dépenses de chaque pays ont été dressés suivant deux grandes divisions budgétaires - un compte "courant" ou "ordinaire" et un compte de "capital" ou "extraordinaire" selon la procédure généralement employée par la majorité des pays africains. Cependant, comme on l'a déjà signalé aux paragraphes 28, 31 et 32, la classification des recettes ou des revenus varie selon les pays. Dans certains pays, on trouve les redevances

aussi bien dans les comptes de capital, tandis que certaines taxes, affectées au financement des dépenses en capital, se trouvent dans les comptes de capital. D'autre part, les intérêts des prêts et les paiements du principal ou recettes sont souvent inclus ensemble dans un de ces comptes. Afin de faciliter la comparaison et l'analyse, toutes les recettes fiscales ^{1/} ont été incluses dans les comptes courants et toutes les redevances ont été considérées comme recettes courantes. Lorsque cela était possible, les intérêts des prêts et les paiements du principal ou recettes ont été séparés, les premiers ont été considérés comme un poste courant et les derniers comme un poste de capital. Dans cette étude, on a cherché à traiter uniformément les revenus et les dépenses, afin de pouvoir les comparer valablement dans le temps et classer, dans la mesure du possible, les données de chaque pays selon les recommandations du SCN révisé. Cependant, pour la plupart des pays mentionnés, le schéma fonctionnel présenté n'est pas analysé par postes individuels de dépenses, mais plutôt par ministères et départements. Les données du Tableau III présentent donc, non seulement un manque de comparabilité, mais peuvent également conduire à une fausse interprétation.

49. Des chiffres similaires ont été publiés en 1968 dans l'étude des conditions économiques en Afrique ^{2/}. Dans une édition antérieure couvrant la période 1960 à 1964 ^{3/} et dans un document intitulé "Etude des statistiques budgétaires africaines" ^{4/}, d'autres données avaient été publiées selon des définitions différentes. Les classifications utilisées sont présentées dans l'Annexe III. Mention est faite dans cette Annexe de la publication dans le Bulletin de statistique pour l'Afrique des revenus et des dépenses pour plus de 50 pays africains.

B. La dette publique

50. Les états de la dette publique publiés sont disponibles pour 34 pays de la Région, non compris l'Afrique du Sud. Ces pays sont mentionnés dans le Tableau 16 de l'Annexe I. Certains pays ne donnent qu'un chiffre représentant la dette totale tandis que d'autres fournissent une liste plus ou moins détaillée de tous les emprunts indiquant la nature de l'emprunt, la date d'émission, le taux d'intérêt et les conditions de remboursement. Parfois, les données sont incomplètes et n'intéressent que la dette étrangère, la dette consolidée ou non consolidée, à l'exclusion de la dette flottante. La signification de la dette extérieure ou intérieure n'apparaît pas toujours clairement. Quelquefois les états se rapportent aux nouveaux emprunts contractés. On trouvera dans le Tableau IV de l'Annexe II la liste

^{1/} Y compris droits de succession et droits similaires qui sont en tout cas très faibles pour les pays en question.

^{2/} Document de la CEA, E/CN.14/435.

^{3/} Document de la CEA, E/CN.14/397.

de la dette publique brute pour ces pays ventilée entre dette à long terme, dette à court terme, dette extérieure et dette intérieure; des données similaires ont été publiées dans le document déjà cité : Etude de la situation économique en Afrique, 1960-1964.

En janvier 1965, la Commission de Statistique des Nations Unies a publié sur une classification des opérations de la dette publique 1/ qui comporte 7 tableaux à utiliser pour l'analyse de la dette publique. Etant donné les grandes lacunes existant dans ce genre de statistiques pour les pays de la Région, aucune comparaison entre les données publiées et les données mentionnées dans ces tableaux n'a été tentée. Les lacunes du tableau 16 qui montre que 5 pays seulement ont fourni un état consolidé de la dette publique. La mise en concordance entre les comptes des emprunts nets et les variations du montant brut de la dette en suspens sont disponibles pour 3 pays : le Malawi, le Soudan et la Zambie; et les états de la répartition de la dette par créiteurs seulement pour la Namibie (Sud-Ouest africain) et la Tanzanie. Aucun état n'est publié concernant la répartition de la dette exigible ou la structure des taux d'intérêt.

TABLEAU I (suite)

Sous-régions, Pays, Unités monétaires et Période	Revenues Courants										Revenues Extraordinaires					Revenus Total			Autres Revenues			Revenues Totales		
	Revenues Ordinaires Intérieures										Dons de l'Extérieur	Total des Revenues Courantes	Remboursement de la Dette	Revenues Extraordinaires				Revenus Intérieur Total	Revenus Total	Revenus				
	Impôts					Autres Revenues Intérieures	Revenu Intérieur Total	Vente des Avoirs	Autres Revenues Intérieures	Revenus Intérieur Total				Dons de l'Extérieur	Revenus Extraordinaire Total	Revenus Intérieur Total	Revenus Total			Intérieur	Extérieur		Total	Transferts des Réserves
	Impôts Directs	Impôts Indirects																						
Recettes d'Impor- tation	Recettes d'Impor- tation	Autres	Total	Total des Impôts																				
AFRIQUE DE L'EST (suite)																								
Kenia (millions Ksh. Som.)																								
1961	9.4	50.8	10.5	36.8	98.1	107.5	16.1	123.6	48.7	172.3				
1965	17.8	70.6	15.1	60.3	146.0	163.8	13.7	177.5				
1968	16.4	80.0	15.0	123.7	218.7	235.1	22.0	257.1				
Tanzania (millions £)																								
1960	5.5 ^{36/}	7.8	-	3.7	11.5	17.0	4.9 ^{37/}	21.8	-	21.8	0.6 ^{38/}	1.4	2.1	22.5	23.9	1.7	25.6			
1965	7.6	...	1.5	...	20.3	21.9	5.9	33.8	...	33.8	3.5	0.8	4.2	37.2	38.0	0.8	4.7	5.5	43.5			
1968	11.8	...	1.9	...	29.1	40.9	6.5	47.4	...	47.4	4.8	4.5	9.3	52.2	56.7	4.4	2.9	7.3	64.0			
Ouganda (millions £)																								
1960	4.2	5.6	4.1	3.0	12.7	17.0	4.7	21.7	-	21.8	-	0.2 ^{40/}	-	0.2	0.7	1.0	22.0	22.7	3.7	3.0	6.7	29.4		
1965	4.3	11.5	9.7	8.8	28.0	32.2	7.0	39.2	2.0	41.1	0.1	0.2	0.5	0.7	39.4	41.9	12.7	6.2	18.8	60.7		
1968	10.1	12.8	8.8	10.1	31.7	41.8	7.6	49.4	-	49.4	2.0	0.4	2.4	49.4	51.8	20.2	2.2	22.4	74.2			
Zambie (millions Kwachés)																								
1960	16.4	-	-	1.8	1.8	18.2	15.2	33.4	-	33.4	6.0	-	-	6.0	0.6	6.8	39.6	40.0	10.2	50.2		
1965	67.2	← 16.6 →	...	8.2	24.8	91.8	58.2	150.0	-	150.0	2.4	2.8	5.6	8.4	152.8	158.4	35.2	1.6	36.8	195.2		
1968	86.4	51.6	138.0	168.2	306.2	-	306.2	1.6	3.8	-	3.8	310.0	310.0	63.0	373.0		
NEST DE L'AFRIQUE																								
Angola (milliards Escudos)																								
1960	0.4	← 0.4 →	...	0.2	0.6	1.0	1.0 ^{41/}	2.0	-	2.0	0.7	...	2.7	-	-	-	2.7		
1965	0.6	← 0.7 →	...	0.6	1.2	1.9	2.4 ^{41/}	4.3	-	4.3	0.9	...	5.2	-	-	-	5.2		
1967	0.7	← 0.8 →	...	0.8	1.6	2.3	2.9 ^{41/}	5.2	-	5.2	1.0	...	6.2	-	-	-	6.2		
Iles du Cap Vert (millions Escudos)																								
1960	10.0	← 9.9 →	...	10.3	20.2	30.3	27.9 ^{41/}	58.2	-	58.2	126.8	...	185.1	-	-	-	185.1		
1965	18.5	← 12.2 →	...	13.6	25.8	44.3	43.6 ^{41/}	87.9	-	87.9	54.6	...	142.5	-	-	-	142.5		
1967	22.0	← 25.2 →	...	23.0	48.2	70.2	56.5 ^{41/}	126.7	-	126.7	85.7	...	212.4	-	-	-	212.4		
Guinée portugaise (millions Escudos)																								
1960	32.6	← 26.3 →	...	4.8	31.1	63.7	49.0 ^{41/}	112.7	-	112.7	28.4	...	141.1	-	-	-	141.1		
1965	38.5	← 48.3 →	...	29.5	77.8	116.3	75.6 ^{41/}	191.9	-	191.9	42.6	...	234.4	-	-	-	234.4		
1967	36.1	← 54.3 →	...	33.5	87.8	123.9	95.3 ^{41/}	219.2	-	219.2	88.9	...	308.1	-	-	-	308.1		
Sao Tomé et Ile du Principe (millions Escudos)																								
1960	16.5	← 14.5 →	...	3.1	17.6	34.1	25.3 ^{41/}	59.4	-	59.4	35.2	...	97.4	-	-	-	97.4		
1965	18.6	← 16.8 →	...	8.8	25.6	44.1	29.6 ^{41/}	73.7	-	73.7	21.6	...	95.4	-	-	-	95.4		
1967	19.7	← 25.4 →	...	11.4	36.8	56.5	26.9 ^{41/}	83.4	-	83.4	31.6	...	115.1	-	-	-	115.1		
Mozambique (millions Escudos)																								
1960	426.9	← 543.1 →	...	229.6	772.7	1,199.7	2,833.3 ^{41/}	4,033.0	-	4,033.0	741.2	...	4,774.2	-	-	-	4,774.2		
1965	669.7	← 609.7 →	...	449.5	1,099.2	1,728.9	2,918.7 ^{41/}	4,647.6	-	4,647.6	545.7	...	5,193.3	-	-	-	5,193.3		
1967	910.6	← 589.9 →	...	642.7	1,232.6	2,143.2	3,484.3 ^{41/}	5,627.5	-	5,627.5	821.5	...	6,449.0	-	-	-	6,449.0		

Sources des données : Voir annexe IV

5 of 5
II
1-11-1967
07/00001-10/10

TABLEAU I (suite)

- 1/ Estimations.
- 2/ Recettes douanières.
- 3/ Autres recettes douanières.
- 4/ Revenus pétroliers
- 5/ 1ère et 2ème partie du Budget Général seulement (y compris excédent des recettes sur les dépenses du Budget annexe).
- 6/ Y compris monopole du sucre.
- 7/ Y compris redevances pétrolières évaluées à 5,3 et 7,8 millions de dinars en 1965 et 1968 respectivement.
- 8/ Y compris emprunts forcés de 12,6 et 13,3 milliers de livres en 1967 et 1968 respectivement.
- 9/ Y compris intérêts.
- 10/ Y compris dons provenant de l'agence de commercialisation du cacao.
- 11/ Y compris dons provenant des fermiers.
- 12/ Montant tiré du "Budget spécial d'investissement et d'équipement" (BSIE) et de la "Caisse autonome d'amortissements".
- 13/ Y compris redevances sur les minerais de fer pour 5,9 et 7,7 millions de \$ en 1965 et 1968 respectivement.
- 14/ Estimations révisées.
- 15/ Y compris 340,0 millions de francs CFA provenant des "Etats de l'Entente".
- 16/ Excédent des dépenses courantes sur les recettes des PTT traité comme des subventions en 1962. En 1965 excédent des recettes des PTT sur les dépenses courantes traité comme des impôts indirects. En 1968 les PTT ont créé des entreprises publiques autonomes et aucune donnée n'est disponible.
- 17/ Y compris transferts provenant des agences de commercialisation et des fonds locaux - principalement des remboursements.
- 18/ Ces chiffres diffèrent de ceux donnés dans "Les comptes nationaux du Sierra Leone 1963/64 et 1965/66" qui sont les suivants : tirages sur les prêts à long terme accordés par l'étranger pour 4,8 millions de Leones et emprunts intérieurs pour 2,9 millions.
- 19/ Recettes de l'administration postale.
- 20/ Recettes du fonds de contrepartie
- 21/ Droits d'importation et de régie.
- 22/ Vente de terres de la Couronne.
- 23/ Estimations de la CEA.
- 24/ Y compris contributions aux fonds de retraite des employés des administrations publiques pour 3,0 et 1,1 millions de \$ Eth. en 1965 et 1968 respectivement.
- 25/ Y compris "profits sur les projets de développement" comme suit : 0,2, 0,2 et 0,1 million £ en 1960, 1965 et 1968 respectivement.
- 26/ Budget Général seulement.
- 27/ Taxe sur l'essence.
- 28/ Y compris contributions de retraite des veuves et des orphelins pour 1,5 million de Rupees.
- 29/ Y compris intérêts sur les placements pour 1,1 million de Rupees.
- 30/ "Fonds d'Aide pour le bien-être de l'Outre-Mer et de développement colonial".
- 31/ Non compris "Fonds de développement et de bien-être du Commonwealth" dons "Oxfam" et dons des organisations internationales.
- 32/ Budget ordinaire seulement.
- 33/ Y compris contributions pour la retraite (0,3 million £ en 1960 et 1,7 million £ en 1968).
- 34/ Part des emprunts de l'administration fédérale.
- 35/ Données non comparables avec les années précédentes dues à l'absorption des fonctions de l'administration fédérale en 1964.
- 36/ Y compris taxe sur l'éducation et taxe municipale.
- 37/ Y compris fonds de retraite et de prévoyance pour 0,2 million £.
- 38/ Y compris contributions du service de séquestre des biens ennemis pour 0,2 million £.
- 39/ Les chiffres des années postérieures à 1960 ne sont pas comparables étant donné les modifications des méthodes comptables après cette date. Pour les années après 1960 les chiffres sont nets "de l'affectation des ressources aux dépenses".
- 40/ Plus value sur les actifs.
- 41/ Y compris "dépôts".
- 42/ Y compris "affectation de fonds aux régions" comme suit : 38,5, 63,7 et 67,8 millions £ en 1960, 1965 et 1968 respectivement.

TABEAU II
ANALYSE ECONOMIQUE DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES 1960-68

Sous-régions Unités monétaires et période	Dépenses courantes						Dépenses en capital					Dépenses totales		
	Rémuné- ration des salariés	Autres biens et services	Intérêts	Trans- ferts	Total	Formation de capital	Transferts			Total				
							Secteur intérieur	dont rem- boursement des prêts	Etranger		dont rem- boursement des prêts			
AFRIQUE DU NORD														
Algérie (millions dinars)	1960/1 1965/1 1968/1	920,0 1.484,5 1.957,3	513,2 410,6 430,1	359,7 ^{2/} 184,9 ^{2/} 191,1 ^{2/}	896,5 972,6 960,7	2.689,4 3.052,6 3.539,2	1.685,0 1.365,5 3.061,0	4.374,4 4.418,1 6.600,2	
Libye (milliers £)	1960/1 1965/1 1968/1	17.844 68.249 163.000	2.769 32.550 119.000	20.613 100.799 82.000	
Maroc (millions dinars)	1960/1 1965/1 1968/1	155,6 ^{2/} 228,5 ^{2/} 269,0 ^{2/}	...	1.394,9 2.102,1 2.646,1	361,0 774,8 1.130,2	1.755,9 2.876,9 3.776,3	
Soudan (millions £)	1960 1965 1968/1	44,9 63,2 85,7	12,3 25,5 25,9	57,2 88,7 111,5	
Tunisie (millions dinars)	1960 1965 1968	29,4 53,7 79,8	12,9 15,0 21,4	2,0 3,0 7,0	15,1 11,1 13,0	60,4 85,9 121,2	25,5 46,7 40,2	12,3	19,6 19,3	0,5 1,3	2,6 8,5	2,6 8,5	37,9 68,8 67,9	98,3 154,7 189,2
RAU (millions £)	1960/1 1965/1 1968/1	6,7 27,2	177,7 742,3 1.113,2	112,1 442,1 232,2	289,8 1.186,4 1.345,4	
AFRIQUE DE L'OUEST														
Dahomey (milliards frs CFA)	1960/1 1965/1 1968/1	2,8 5,1 5,5	1,6 1,7 1,7	0,1 0,2 0,1	1,3 0,9 0,9	5,7 7,9 8,2	-	0,4	-	-	-	-	5,7 8,3 8,2	
Gambie (milliers £)	1960 1966 1968	1.044,5 1.583,4 1.707,2	604,7 711,8 1.117,7	8,4 20,9 31,7	70,9 309,8 557,4	1.728,7 2.626,0 3.413,9	389,2 922,3 1.008,3	42,2 569,9	-	203,6	-	-	431,4 1.492,9 1.008,3	2.160,0 4.118,4 4.422,3
Ghana (millions new cedis)	1960 1965 1968	36,3 62,7 103,9	35,8 74,4 73,6	1,7 14,1 26,7	26,8 68,6 95,9	100,6 219,8 300,2	36,5 101,3 48,6	37,8 63,8 45,4	1,2 16,6 21,5	12,4 8,2 31,5	8,1 7,6 31,1	86,7 173,3 125,5	187,9 394,3 425,7	
Côte-d'Ivoire (milliards frs CFA)	1960 1965 1967	8,1 18,6 22,5	4,7 8,3 9,7	0,1 0,6 0,9	9,7 14,2 14,3	22,5 41,7 47,4	6,6 11,0 14,7	1,1 3,6 4,3	...	-	-	-	7,7 14,7 19,1	
Libéria (millions \$)	1964 1965 1968	22,6 24,9 30,9	11,5 10,7 12,4	5,2 5,1 7,2	3,7 5,3 1,5	43,0 45,0 52,0	8,6 21,3 10,6	7,4 ^{5/} 5,5 ^{5/} 8,1 ^{5/}	6,3 ^{5/} 5,1 ^{5/} 8,1 ^{5/}	16,0 26,8 18,7	59,0 72,8 70,7
Mali (milliards frs CFA)	1960/1 1965/1 1968/1	3,4 6,0 8,6	1,7 2,7 4,3	0,1 0,2 1,5	1,0 1,6 3,8	6,2 10,5 18,3	1,2 10,5 20,0	
Mauritanie (milliards frs CFA)	1960/1 1965/1 1968/1	1,4 2,5 3,2	1,4 1,1 1,6	0,1 0,2 0,4	0,4 0,5 0,6	3,3 4,4 5,8	0,4 0,6 0,2	-	-	-	0,1	-	0,5 0,6 0,3	
Niger (milliards frs CFA)	1960/1 1965/1 1968/1	2,2 3,2 4,0	2,0 2,7 3,2	- 0,3 0,2	1,5 1,1 1,5	5,8 7,3 9,0	0,5 0,7 0,6	-	-	-	0,2	-	0,5 0,9 0,9	
Nigeria (Gouv. féd.) (millions £)	1962 1965/1 1968/1	19,8 27,3 31,1	13,0 24,0 26,9	3,0 6,5 9,9	55,0 72,6 88,9	90,9 130,4 156,8	19,2 34,3 38,9	16,6 32,4	1,2 1,9	18,3 ^{7/} 3,7	2,1 5,5	37,5 54,6 77,9	128,4 185,0 234,6	
Sénégal (milliards frs CFA)	1960 1965 1968/1	9,6 15,4 17,7	11,6 10,6 10,0	7,2 ^{2/} 1,2 ^{2/} 1,1 ^{2/}	5,4 8,9	28,9 32,5 35,7	2,0 8,5 9,9	-	-	-	0,7	-	4,0 8,5 10,6	
Sierra Leone (millions leones)	1960 1965 1968/1	7,9 11,7 11,5	5,5 9,3 10,9	0,6 ^{2/} 2,2 ^{2/} 7,4 ^{2/}	5,1 9,1 7,9	19,2 32,6 37,7	7,9 8,1 7,9	-	-	-	0,1	-	8,0 8,5 8,2	
Togo (milliards frs CFA)	1960/1 1965/1 1968/1	1,7 3,0 3,4	0,7 0,3 1,0	0,1 0,1 0,5	0,5 0,9 0,7	3,0 4,3 5,7	0,4 0,2 0,3	-	-	-	0,2	-	0,6 0,2 0,4	
Haute-Volta (milliards frs CFA)	1960 1965/1 1968/1	2,7 4,5 4,4	1,4 1,3 1,6	0,2 ^{2/} 0,6 ^{2/} 0,6 ^{2/}	1,4 1,2	5,4 7,2 7,8	0,7 0,7 0,1	-	-	-	0,1	-	0,7 0,9 0,7	

TABLÉAU II (suite)

Régions Unités monétaires et période	Dépenses courantes					Dépenses en capital					Dépenses totales	
	Rémuné- ration des salariés	Autres biens et services	Intérêts	Trans- ferts	Total	Formation de capital	Transferts			Total		
							Secteur intérieur	dont rem- boursement des prêts	Etranger			dont rem- boursement des prêts
AFRIQUE DU CENTRE												
Burundi (millions fra)	1961 1965 1968/	592,0 1.355,6 1.843,2 156,6 120,0	... 1.512,6 1.963,2	
Cameroun (Féd.) (milliards fra CFA)	1963/1 1965/1 1968/1	10,5 12,2 16,3	4,1 7,4 9,8	1,1 0,5 0,7	5,0 3,8 6,0	20,7 23,9 32,9	1,4 1,4 3,2	0,6 0,6 0,8		2,0 2,3 3,9	22,7 26,2 36,8	
République centrafricaine (milliards fra CFA)	1960/8 1965/8 1968/8	1,4 3,5 4,3	0,6 2,4 3,0	0,2 0,1 0,4	0,8 1,3 2,5	3,0 7,2 10,2	- 1,6 0,1	0,6 0,6 0,1		0,2 2,2 0,3	3,2 9,4 10,5	
Côte d'Ivoire (milliards fra CFA)	1960/8 1965/8 1968/8	2,1 4,4 5,4	1,4 2,5 3,1	0,2 0,2 0,5	0,6 0,9 2,2	4,3 8,0 11,2	0,4 0,9 0,6	0,1 0,3 0,1		0,5 1,2 0,7	4,8 9,2 11,9	
Congo (Rép. pop. du) (milliards fra CFA)	1960/8 1965/8 1968/8	1,9 5,0 6,6	1,1 2,3 2,3	0,2 0,3 0,7	1,3 1,4 2,4	4,5 9,0 12,0	0,2 0,8 ...	- 0,3 ...	- - ...	0,2 1,1 2,8	4,7 10,1 14,8	
Gabon (milliards fra CFA)	1960/8 1965/8 1968/8	1.581 2.723 4.132	1.300 2.596 4.245	182 250 120	1.192 1.965 2.493	4.255 7.534 10.990	500 3.347 3.279	36 797 1.331		536 4.144 4.610	4.791 11.679 15.600	
Rwanda (millions fra RW)	1963 1965 1968/1	3,7 4,9 9,2	1,2 2,0 3,6	0,6 1,5 2,5	5,5 8,4 15,1	
AFRIQUE DE L'EST												
Ethiopie (millions \$ Eth.)	1960/8 1965 1968	... 169,5 215,9	... 143,8 159,0	... 6,3 13,8	... 13,4 27,7	159,7 333,0 416,4	... 57,0 97,9	... - -	... 10,7 20,0	... 10,7 20,0	29,4 67,8 117,9	189,1 400,8 534,2
Kenya (millions £)	1962 1965 1968	20,2 23,9 29,6	6,9 10,8 14,4	3,3 4,4 5,4	14,1 17,7 19,9	44,5 56,9 69,3	4,4 4,4 14,4	3,2 7,4 8,4	0,5 1,3 0,9	0,3 1,8 1,9	7,9 13,6 24,7	52,4 70,5 94,0
Madagascar (milliards fra CFA)	1960/8 1965/8 1968/8	6,5 11,1 14,0	2,3 6,1 7,8	8,1 0,2 0,4	6,4 6,7	16,9 23,8 28,9 0,3 0,1	0,9 7,6 14,0	17,8 31,3 42,9
Malawi (millions £)	1960 1965 1968/8	... 6,9 9,2	... 4,5 6,2	... 1,0 1,3	... 2,3 3,5	6,4 14,8 20,2	... 3,6 6,3	... 1,7 1,5	... 0,3 0,1	... 0,8 0,6	1,7 6,0 8,3	8,1 20,8 28,5
Nord-Ouest du Sud (millions £)	1960/10 1965/10 1968/10	6,0	6,5	2,9	6,1	21,5 70,9 84,0	8,1	2,6 11,3 5,6	10,7 17,3 40,1	32,2 88,2 124,1
Somalie (millions Shs. So)	1961 1965 1968/1	100,1 141,9 180,0	28,6 30,9 40,9	36,2 26,6 61,1	- - -	164,8 199,4 281,6	
Tanzanie (millions £)	1960 1965 1968/8	21,2 30,7 47,0	3,9 12,2 20,6	25,1 42,9 62,6
Ouganda (millions £)	1960 1965 1968	7,4 11,8 16,8	4,6 9,7 13,1	0,2 0,5 1,3	13,8 15,8 17,8	26,0 37,8 49,0	4,5 7,2 8,2	1,1 1,6 1,5	12/12 0,9	6,2 8,8 9,7	32,2 46,6 58,8
Zambie (millions Kwachas)	1960 1965 1968	12,7 35,8 61,9	8,3 25,9 89,4	3,1 9,8 10,9	7,0 22,4 46,8	31,1 93,9 209,0	9,5 19,5 119,6	8,5 22,8 95,1	12/12 11,7 16,7	18,0 42,3 209,7	49,2 136,2 418,7

Source des données : Voir annexe IV.

Estimations.

Y compris remboursement des prêts.

1ère et 2ème parties du budget général seulement.

Y compris remboursement des prêts en capital pour 0,6 millions £ en 1968.

Transfert total aux secteurs intérieurs et l'étranger.

Estimations révisées.

Remboursement des prêts pour 2,9 millions £.

Estimations de la OEA.

Budget général seulement.

Données non comparables avec les années précédentes dues à l'absorption de la fonction d'administration fédérale en 1964.

Montant total des remboursements des prêts.

Y compris paiements à l'étranger et caisse d'amortissement.

TABLEAU III

ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE 1960-1968

Sous-régions, pays, unités monétaires et période	Dépenses courantes					Dépenses en capital					Total des dépenses				
	Services publics généraux et défense	Services sociaux et commu- nautaires	Services économi- ques	Non classées	Total	Services publics généraux et défense	Services sociaux et commu- nautaires	Services économi- ques	Non classées	Total	Services publics généraux et défense	Services sociaux et commu- nautaires	Services économi- ques	Non classées	Total
AFRIQUE DU NORD															
Algérie (millions dinars)															
1960	1,546.3	659.5	483.6	-	2,689.4	97.0	604.0	880.0	104.0	1,685.0	1,643.3	1,263.5	1,363.6	104.0	4,374.4
1961	3,092.6	148.5	313.2	796.8	47.0	1,365.5	4,418.1
1962	1,024.1	2,121.8	393.2	-	3,539.1	131.0	370.0	2,560.0	-	3,061.0	1,155.1	2,491.8	2,953.2	-	6,600.1
Libye (milliers £)															
1960	7,797	6,344	3,703	-	17,844.0	291.0	993.0	1,485	-	2,769.0	8,088.0	7,337.0	5,188.0	-	20,613.0
1961	22,544.4	16,833.0	13,874.0	14,997.2	68,248.7	515.0	7,425.0	24,610.0	-	32,550.0	23,059.4	24,258.0	38,484.0	14,997.2	100,798.7
1962	43,634	37,631	19,735	62,000	163,000	7,020	36,792	61,188.0	14,000	119,000	50,654	74,423	80,923	76,000	282,000
Maroc (millions dirhams)															
1960	556.4	426.7	232.2	179.7	1,394.9	25.8	68.7	251.5	15.0	361.0	582.2	495.4	483.7	194.7	1,755.9
1961	798.2	661.7	340.4	301.8	2,102.1	42.8	149.2	583.1	-	774.8	841.0	810.9	923.5	301.8	2,876.9
1962	1,098.5	803.0	392.6	352.0	2,646.1	93.3	167.1	869.8	-	1,130.2	1,191.8	970.1	1,262.4	352.0	3,776.3
Soudan (millions £)															
1960	21.2	12.1	11.6	-	44.9	12.3	57.2
1961	35.3	11.3	16.5	-	63.2	25.5	86.7
1962	44.1	26.2	15.4	-	85.7	25.9	111.5
Tunisie (millions dinars)															
1960	33.8	21.2	28.5	2.7	86.1
AFRIQUE DE L'OUEST															
Gambie (milliers £)															
1960	486.7	520.4	698.4	23.2	1,728.5	74.7	33.5	319.8	3.4	431.4	561.3	554.0	1,018.1	26.6	2,160.0
1961	760.3	621.2	1,188.7	55.8	2,626.0	189.0	115.1	977.6	210.8	1,492.4	949.2	736.2	2,166.3	266.6	4,118.4
1962	1,137.0	970.9	1,238.9	67.2	3,413.9	54.7	70.3	883.3	-	1,008.3	1,191.7	1,041.2	2,122.2	67.2	4,422.3
Ghana (millions new Cedis)															
1960	30.0	34.8	30.8	3.0	98.6	9.0	16.2	36.4	7.6	69.2	39.0	51.0	67.2	10.6	167.8
1961	64.4	93.3	43.3	18.8	219.8	24.5	27.7	89.1	0.5	141.8	88.9	121.0	132.4	19.3	361.6
1962	100.0	131.7	40.0	28.5	300.2	14.3	20.5	31.5	0.6	67.0	114.3	152.2	71.5	29.1	367.2
Libéria (millions \$)															
1964	20.2	13.0	4.8	5.2	43.2	2.4	2.4	4.4	6.3	15.5	22.6	15.5	9.2	11.5	58.8
1965	20.5	15.1	5.6	5.1	46.3	1.5	2.8	17.0	5.1	26.4	22.0	17.9	22.6	10.2	72.8
1966	19.1	14.8	9.9	8.2	52.0	2.3	4.8	3.5	8.1	18.7	21.4	19.6	13.4	16.3	70.7
Niger (100 millions frs CFA)															
1960	16.5	13.4	6.0	21.0	56.9	3.6	60.5
1961	32.5	25.2	6.9	7.7	72.3	7.6	79.9
1962	89.8	1.8	2.1	4.4	0.3	8.6	98.4
Nigéria (Gov. fédéral) (millions £)															
1962	17.8	9.7	6.2	37.2	90.9	5.3	5.6	19.1	7.6	37.5	23.1	15.3	25.3	44.8	188.4
1963	31.9	16.8	10.0	71.7	130.4	14.2	8.8	20.8	10.8	54.6	46.0	25.6	30.9	82.5	185.0
1964	42.0	20.7	15.9	78.2	156.8	10.8	3.5	46.6	17.0	77.9	52.8	24.2	62.4	95.5	234.6
Sierra Léone (millions leones)															
1960	6.1	5.9	5.3	1.8	19.2	1.2	1.2	5.6	-	8.0	7.4	7.1	11.0	1.8	27.2
1961	9.1	9.8	10.0	3.6	32.6	1.2	0.9	6.3	0.1	8.5	10.3	10.7	16.3	3.8	41.1
1962	10.2	12.2	6.3	8.9	37.7	0.4	1.0	6.4	0.3	8.2	10.6	13.3	12.7	9.3	45.9
Togo (milliards frs CFA)															
1960	0.7	0.9	0.8	0.6	3.0	0.6	3.6
1961	1.9	1.6	0.6	0.2	4.3	0.1	-	0.1	-	0.2	2.0	1.6	0.7	0.2	4.5
1962	5.7	0.4	6.1
Haute-Volta (milliards frs CFA)															
1960	23.2	17.3	12.4	0.8	53.7	6.7	60.4
1961	30.8	21.8	4.9	17.4	74.9	1.3	0.2	5.3	1.8	8.7	32.1	22.0	10.2	19.2	83.6
1962	76.4	7.2	89.6
AFRIQUE DU CENTRE															
Burundi (millions frs)															
1961	172.0	237.0	143.0	40.0	592.0	1,512.0
1962	218.1	430.0	348.9	58.6	1,355.6	156.6	1,963.2
1963	661.0	618.0	408.5	155.7	1,843.2	120.0
Comorons (Gov. féd. & rég.) (milliards frs CFA)															
1963	80.7	2.0	22.7
1964	24.3	2.1	26.4
1965	32.9	3.9	36.8
Rép. centrafricaine (milliards frs CFA)															
1960	3.0	0.2	3.2
1961	7.2	2.2	9.4
1962	10.2	0.3	10.2
Tchad (milliards frs CFA)															
1960	4.3	0.5	4.8
1961	8.0	1.2	9.2
1962	11.2	0.7	11.9

TABLÉAU III (Suite)

Sous-régions, pays, unités monétaires et période	Dépenses courantes					Dépenses en capital					Total des dépenses				
	Services publics généraux et défense	Services sociaux et communa- itaires	Services économi- ques	Non classées	Total	Services publics généraux et défense	Services sociaux et communa- itaires	Services économi- ques	Non classées	Total	Services publics généraux et défense	Services sociaux et communa- itaires	Services économi- ques	Non classées	Total
AFRIQUE DU CENTRÉ															
Congo (Rép.ém) (milliards frs CFA)															
1960 ^{24/}	4.5	0.2	4.
1965 ^{24/}	9.0	1.1	10.
1968 ^{24/}	12.0	2.8	14.
Gabon (millions frs CFA)															
1960	4,255	536
1965 ^{24/}	7,534	4,144
1968 ^{24/}	10,999	4,610
AFRIQUE DE L'EST															
Éthiopie (millions \$ Eth.)															
1960 ^{23/}	94.6	28.8	34.4	1.9	159.7	29.4	189.
1965	218.1	84.9	35.6	7.2	345.8	5.6	3.0	35.7	10.7	55.0	223.7	87.9	71.3	17.9	400.
1968	200.6	92.8	47.8	92.0	433.2	5.1	11.1	64.9	20.0	101.1	205.7	103.9	112.7	112.0	534.
Kenya (millions £)															
1960	17.8	13.1	10.6	4.9	46.
1965	24.3	16.7	20.5	9.0	70.
1968	26.3	19.0	14.5	9.5	69.3	3.2	4.3	14.3	2.9	24.7	29.5	23.3	28.8	12.4	94.
Malawi (millions £)															
1960	2.8	1.1	1.9	0.6	6.4	0.4	0.5	0.7	0.1	1.7	3.2	1.6	2.6	0.7	8.
1965	4.8	5.4	3.3	1.2	14.8	1.4	1.1	2.3	1.2	6.0	6.2	6.5	5.6	2.4	20.
1968 ^{24/}	6.6	7.4	4.9	1.3	20.2	0.6	1.6	5.3	0.8	8.3	7.2	9.0	10.2	2.1	28.
Rhodésie du Sud (millions £)															
1960 ^{18/}	6.7	5.5	6.1	3.2	21.5	2.1	0.9	2.9	4.8	10.7	8.8	6.4	9.0	8.0	32.
1965 ^{23/}	20.3	21.4	16.3	12.9	70.9	2.2	1.4	7.3	6.4	17.3	22.5	22.8	23.6	19.3	88.
1968 ^{22/}	24.6	26.5	21.5	11.4	84.0	1.1	1.8	17.3	20.0	40.1	25.7	28.3	38.8	31.4	124.
Tanzanie (millions sh.)															
1960	148.3	141.1	87.7	46.0	423.1	-	22.7	29.5	26.6	78.8	148.3	163.8	117.2	72.6	501.
1965	270.1	212.3	84.3	46.5	613.2	12.6	33.3	160.7	37.3	243.9	282.7	245.6	245.0	83.8	857.
1968 ^{24/}	314.9	283.0	190.3	151.8	940.0	74.3	35.2	272.8	30.1	412.4	389.2	318.2	463.1	181.9	1,352.
Ouganda (millions sh.)															
1960	110.1	164.5	211.6	34.7	520.9	27.2	30.2	39.0	27.7	124.1	137.3	194.7	250.6	62.4	645.
1965	211.6	243.6	114.7	186.2	756.1	39.2	67.6	45.8	23.4	176.0	250.8	311.2	160.5	209.6	932.
1968	233.4	284.0	317.4	145.7	980.5	21.0	41.2	122.7	10.1	195.0	254.4	325.2	440.1	155.8	1,175.
Zambie (millions Kwachas)															
1960	15.3	7.7	6.8	1.3	31.1	2.8	5.9	5.4	3.9	18.0	18.1	13.6	12.2	5.2	49.
1965	38.5	30.9	19.9	4.5	93.9	5.0	12.3	9.8	15.1	42.3	43.6	43.2	29.7	19.7	136.
1968	78.2	68.7	50.6	11.5	209.0	8.6	35.1	132.4	33.6	209.7	86.8	103.8	183.0	45.1	418.

Pour les notes voir à la fin du Tableau I.

TABLÉAU IV (Suite)

Sous-régions, pays et période	Unités monétaires nationales	Dettes publiques brutes		Dettes extérieures			Dettes intérieures			Avoirs de la caisse d'amortisse- ment	Dettes publiques nettes
		Total	Long terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme		
AFRIQUE DE L'EST											
Botswana											
1960 (31 mars)	Milliers Rands	1,083.8
1965 (31 mars)	"	5,773.9	59.4	...	1,024.4
1966 (31 mars)	"	8,087.6	621.9	...	5,249.9
Ethiopie											
1963 (31 décembre)	Millions \$ Eth.	190.9
1965 (31 décembre)	"	245.0
1966 (30 juin)	"	382.9
Kénya											
1960 (30 juin)	Millions £	62.9	...	44.3	18.6	4.7	58.2
1965 (30 juin)	"	95.4	...	76.9	18.5	9.0	86.4
1966 (30 juin)	"	121.7	...	85.5	36.2	11.0	110.7
Lesotho											
1961 (31 mars)	Millions Rands	1.8	0.1	1.6
1965 (31 mars)	"	1.8	0.5	1.3
Malawi											
1960 (30 juin)	Millions £	6.0	6.0	0.1	5.9
1965 (31 décembre)	"	24.8	...	17.4	7.4	13.9	10.9
1967 (31 décembre)	"	33.3	...	21.9	11.4	3.6	29.7
Ile Maurice											
1960 (30 septembre)	Millions roupies	127.3
1965 (30 juin)	"	256.4	...	150.1	106.3	62.6	193.8
1966 (30 juin)	"	341.1	...	195.7	145.4	88.9	252.2
Rhodésie du Sud											
1964 (30 juin)	Millions £	206.0	...	90.6	115.4	90.5	24.9	7.6	198.4
1965 (30 juin)	"	215.7	...	90.0	125.7	98.6	27.1	7.7	208.0
1966 (30 juin)	"	267.1	...	71.4	195.8	138.7	57.1	9.7	257.4
Seychelles											
1961 (31 décembre)	Milliers roupies	841.0	841.0	-	-	-	841.0	841.0	-
1964 (31 décembre)	"	1,108.0	1,108.0	-	-	-	1,108.0	1,108.0	-	44.5	1,063.5
1967 (31 décembre)	"	3,683.6	3,683.6	-	-	-	3,683.8	3,683.8	-	67.9	3,615.7
Somalie											
1967 (31 décembre)	Millions shs som.	335
1968 (31 décembre)	"	369
Tanzanie											
1960 (30 juin)	Millions £	25.3	21.6	3.7
1965 (30 juin)	"	39.0	...	14.7	24.3
1966 (31 mars)	"	58.7	...	26.7	32.0
Ouganda											
1960 (30 juin)	Millions £	19.9	1.6	18.3
1965 (30 juin)	"	50.9	34.9	38.6	34.8	3.7	12.3	0.1	12.2	1.9	49.0
1966 (30 juin)	"	60.7	34.4	42.1	34.3	7.8	18.6	9.1	18.5	3.0	57.7
Zambie											
1960 (30 juin)	Millions £	40.6	37.6	2.3	38.4
1965 (30 juin)	"	106.4	87.6	39.6	36.1	3.5	66.7	51.5	15.2	6.4	100.0
1966 (31 décembre)	"	144.8	122.7	49.8	49.8	-	95.0	72.9	22.1	11.5	133.3
RESTE DE L'AFRIQUE											
Angola											
1960 (31 décembre)	Millions escudos	1,712
1965 (31 décembre)	"	4,199
1967 (31 décembre)	"	4,923
Iles du Cap Vert											
1960 (31 décembre)	Millions escudos	322
1965 (31 décembre)	"	521
1967 (31 décembre)	"	681
Mozambique											
1960 (31 décembre)	Millions escudos	1,626
1965 (31 décembre)	"	2,994
1969 (31 décembre)	"	3,558
Namibie (S.O. Africain)											
1959 (31 décembre)	Milliers rands	2,658	2,658	2,658	2,658	-	-	-	-
1963 (31 décembre)	"	4,651	4,651	4,651	4,651	-	-	-	-
Guinée portugaise											
1960 (31 décembre)	Millions escudos	90
1965 (31 décembre)	"	244
1967 (31 décembre)	"	223
Sao Tomé et Ile du Prince											
1960 (31 décembre)	Millions escudos	108
1965 (31 décembre)	"	244
1967 (31 décembre)	"	303

ANNEXE IV
SOURCES DES DONNÉES

A. INTERNATIONAL

1. Nations Unies, New York : Statistical Yearbook, 1963-1968.
2. Communautés Européennes, Office Statistique de Bruxelles :
 - (i) Bulletin Général des Statistiques des Associations d'Outre-Mer, No. 2 and 4, Février et Octobre 1964, No. 5 and 7, 1965.
 - (ii) Yearbook of General Statistics 1966, 1967.
3. FMI : Staff Papers - Novembre 1965.

B. EUROPE

1. France - (i) Comité de la Zone Franc, (Le Secretariat du) Paris : La Zone Franc, (Annual reports) 1960-1967.
(ii) Marchés Tropicaux et Méditerranéens - 25 Octobre 1969.
2. Portugal - Instituto Nacional de Estatística : Anuario Estadístico - Vol. II. Ultramar, 1961-1967.

C. AFRIQUE

1. Algérie - Direction Générale du Plan et des études économiques : Sous-direction de Statistique : Annuaire Statistique 1961.
2. Botswana - (i) HSO (London) : Bechuanaland Protectorate 1960.
(ii) Statistical Abstract 1966.
(iii) Annual Statements of Accounts 1964/65, 1965/66.
(iv) Estimates of Revenue and Expenditure for the Year 1968-1969
3. Burundi - Institute de Statistique :
(i) Annuaire Statistique 1962-1965, 1966, 1967.
(ii) Compte Economique 1965.
4. Congo, Rép. du - (i) Bulletin de Statistique Générale - Oct. 1962.
(ii) Bulletin Trimestriel des Statistiques Générales, Juin 1966.
(iii) Banque Nationale du Congo Kinshasa : Bulletin 4^{ème} Trimestre 1968.
(iv) Banque Nationale du Congo : Rapport Annuel 1967.
5. Éthiopie - (i) Statistical Abstract 1963, 1967, 1968.
(ii) National Bank of Ethiopia - Quarterly Bulletin, 1964-1969.
6. Guinée équatoriale - (i) Plan de Desarrollo Economico de la Guinea Ecuatorial 1964 à 1967.
(ii) Instituto Nacional de Estatística : Anuario Estadístico de España 1968.
7. Gabon - Ministère d'Etat chargé de l'Economie Nationale du Plan et de Mines : Situation Economique et Sociale 1963-1967.
8. Gambie - (i) Financial Reports with Appendices for the year 1960, 1965/1966.
(ii) Report of the Accountant General with Financial Statements for the year 1966/1967.
(iii) The Gambia - (a) Approved Estimates of Recurrent Revenue and Expenditure with Development Expenditure 1968/69.
(b) Development Fund Estimates 1967/68.
9. Ghana - (i) Statistical Yearbook 1962.
(ii) Economic Survey 1963-1968.
(iii) Quarterly Digest of Statistics, June 1968.
10. Côte d'Ivoire - Les Comptes de la Nation 1960-1965, 1966-1967.
11. Kenya - (i) Statistical Abstract 1963, 1967.
(ii) Economic Survey 1968, 1969.
12. Libéria - (i) Statistical Newsletter - August 31, 1968.
(ii) Public Sector Accounts of Liberia - for Calendar Years 1965-1968.
13. Libye - (i) The Development of Public Finance in Libya 1944-1963.
(ii) Bank of Libya - (a) - Economic Bulletin - Statistical Supplement - July 1967.
(b) - Eleventh Annual Report of the Board of Directors, Financial Year 1966/1967.
14. Lesotho - (i) HSO (London) (a) Basutoland 1966. (b) Lesotho 1966.
(ii) Annual Statistical Bulletin 1966, 1967.
(iii) Report on the Finances and Accounts for Financial Year 1964/65.
(iv) Estimates of Revenue and Expenditure for the Financial Year ending 31st March 1968.
15. Madagascar - Commissariat Général au Plan, Tananarive - Economie Malgache. Evolution 1959-1960.
16. Malawi - (i) Financial Statements for the Year 1959/60 and Reports thereon by the Accountant General and Auditor General of the Federation.
(ii) Financial Statements for the Year Ended 31 December 1965, 1967, and Reports thereon by the Accountant General.
(iii) Economic Report 1966.
(iv) Financial Statements 1969.
17. Ile Maurice - (i) Financial Report for the year 1959/60.
(ii) Estimates - 1966-67, 1968-69, 1969-70.
(iii) Capital Budget 1966-67, 1969-70.
(iv) ECA - Mauritius - Summaries of Economic Data - Compiled September 1969.
18. Maroc - (i) Annuaire Statistique du Maroc 1960.
(ii) La Situation Economique du Maroc en 1964.
19. Niger - Annuaire Statistique 1962.
20. Nigéria - (i) Economic and Functional Analysis of Government Accounts 1958/59-1961/62.
(ii) Reports of the Accountant General of the Federation together with Financial Statements for the year ended 31st March, 1965, 1967.
(iii) Estimates of the Government of the Federal Republic of Nigeria 1967/1968.
21. Ngwane (Swaziland) - (i) HSO (London) - Swaziland Report for the Year 1962, 1965.
(ii) Report on the Finance and Accounts for the Financial Year ending 31st March 1967.
(iii) Annual Statistical Bulletin 1968.
(iv) Recurrent Budget Estimates for the Financial Year 1969/70.
22. Namibia (Sud ouest afr.) - Report of the Controller and Auditor General on the Appropriation Accounts and Miscellaneous Accounts of the Administration of South West Africa for the Financial Year 1958/1959, 1962/1963.
23. Rwanda - (i) Bulletin de Statistique - Jan. 1968, Avril 1969.
(ii) ECA - (Rwanda) - Summaries of Economic Data - Compiled September 1969.
24. Rhodésie du Sud - (i) Monthly Digest of Statistics Dec. 1961, January 1966.
25. Reunion - Annuaire Statistique de la Reunion 1958-1960.
26. Sénégal - (i) Comptes Economiques - Années 1959-1962, 1963-1964-1965.
(ii) Situation Economique du Sénégal 1966, 1967.

SOURCES DES DONNEES (Suite)

C. AFRIQUE (suite)

27. Sierra Leone - (i) Financial Reports for the year 1959/1960, 1964/1965.
(ii) Bank of Sierra Leone - Economic Review - Vol. 2, Dec. 1967.
(iii) Statements on the Budget for 1967/68.
28. Somalie - (i) Somali National Bank - (a) Reports and Balance Sheets for the Financial Year ended 31 Dec. 1963.
(b) Economic Report 1963-1964.
(ii) Planning Commission : Short Term Development Programme 1968-1970.
(iii) ECA - (Somalia) - Summaries of Economic Data - Compiled - août 1969.
29. Seychelles - (i) HMSO (London) - Colonial Reports for the Year 1965 and 1966.
(ii) Seychelles Government Printer - Report for the Year 1959 and 1960.
(iii) Annual Report of the Accountant General for the Financial Year ended 31 Dec. 1967.
30. Soudan - Central Budget 1968/69.
31. Tanzanie - (i) Statistical Abstract 1965, 1966.
(ii) Background to the Budget 1968-69.
32. Togo - Comptes Nationaux du Togo 1965.
33. Tunisie - (i) Les Comptes Economiques de la Nation 1960-1964.
(ii) Plan de Développement Economique et Social 1969-1972 annexe statistique.
34. Rép.arabe unie - (i) National Bank of Egypt - Economic Bulletin, Vol. XVII, Nos. 1 and 2, 1963.
(ii) ECA - (U.A.R.) - Summaries of Economic Data - Compiled October 1969.
35. Ouganda - (i) The Government Accounts to Uganda 1959/60-1964/65.
(ii) Report on the Accounts 1959/60.
(iii) The Public Accounts of the Government of Uganda for the Year ended 30th June 1965-1968 inclusive.
36. Haute-Volta - (i) Rapport Economique, Données Financieres Etabli en 1965 pour les années 1959 à 1964.
(ii) Comptes Economiques de la Haute-Volta 1965-1966.
37. Zambie - (i) (Northern Rhodesia) - Financial Report for the Financial Year ended 30th June 1960.
(ii) (Rep. of Zambia) - Financial Report for the Financial Year ended 30th June 1965.
(iii) Monthly Digest of Statistics - July 1969.

ANNEXE III

CLASSIFICATIONS UTILISEES POUR LES SERIES PRECEDENTES
(DONNEES PUBLIEES)

A. BULLETTIN DE STATISTIQUE POUR L'AFRIQUE

Dans le Bulletin de statistiques pour l'Afrique^{1/}, les recettes et les dépenses totales ont été chacune ventilées en totaux partiels correspondant aux postes ordinaires et extraordinaires. En général, les recettes et les dépenses ordinaires ne couvrent que des postes courants tandis que les recettes et dépenses extraordinaires comprennent les dons, les prêts et les emprunts, les transferts provenant des fonds de réserve et dans l'ensemble, les recettes de capital et les remboursements de capital, à l'exclusion des excédents versés au fonds de réserve.

B. ETUDE DES STATISTIQUES BUDGETAIRES AFRICAINES

La classification type des recettes et les définitions adoptées par le secrétariat pour élaborer l'Etude des statistiques budgétaires africaines 2/, sont les suivantes :

I. Classifications

0 RECETTES ORDINAIRES

01 Impôts directs

011 Impôts sur le revenu et les bénéfices

012 Autres impôts directs

02 Impôts indirects

021 Droits d'importation

022 Droits d'exportation

023 Autres impôts indirects

03 Autres recettes ordinaires

031 Revenu des entreprises commerciales et du domaine

032 Redevances et recettes des services publics, des postes, télégraphes et téléphones

033 Intérêts et remboursement des prêts

1 RECETTES EXTRAORDINAIRES

11 Dons et recettes spéciales

12 Emprunts

13 Transferts provenant des réserves

1/ Publication annuelle.

2/ Voir CEA, document E/CN.14/BUD/5.

II. Définitions

- i) Recettes "ordinaires" et "extraordinaires". En général, ces termes sont synonymes de recettes "courantes" et recettes "de capital". Quand on s'est écarté légèrement de cette définition, on l'a indiqué en conséquence.
- ii) Les "Impôts directs" correspondent aux "impôts sur le revenu et le patrimoine", qui sont les suivants : impôt sur le revenu, impôts sur les bénéfices non distribués, impôt spécial sur les bénéfices commerciaux, impôt sur les bénéfices provenant des avoirs fixes, impôts personnels et sur l'épargne, cotisations d'assurances et de pension, impôt général, impôt de capitation, impôt sur les Africains, impôt sur les indigènes, impôt progressif, impôt communautaire, impôt de l'administration locale, impôt communal, impôt annuel, impôt sur le capital nominal, impôt foncier, taxe sur les habitations indigènes, impôt immobilier, impôt sur le bétail, estate duty (droit de succession sur l'actif net global), droits de succession, droit sur les donations, "iron ore profits sharing" et "health tax" (Ethiopie), "tertib" et "taxe urbaine" (Maroc), "jangali" (Nigéria), "taxe industrielle" (Territoires portugais)*, "education tax" (Ethiopie et Tanzanie) et "taxe au profit du budget communal" (Sénégal). Pour les territoires portugais, le chiffre des impôts directs couvre également les "impôts sur les entreprises agricoles, forestières et d'élevage, sur les mines et le sel".

Pour la Somalie italienne et pour la plupart des pays francophones**, on n'a pas pu déterminer la composition des "impôts directs". Il se peut que certains éléments des impôts indirects figurent sous ce poste.

- iii) Les "Impôts indirects" correspondent aux impôts sur la consommation et sur la production, qui sont les suivants : droits de douane et de régie, droits de consommation, impôt sur les transports, impôt sur les ventes, impôt sur le chiffre d'affaires, taxes sur les spectacles, taxe sur les jeux, droits d'encan, patentes, droits de timbre, impôt sur les mines, redevances perçues pour l'exploitation des ressources naturelles, bénéfices des monopoles d'Etat, taxes sur les inscriptions et les transcriptions hypothécaires, taxes sur les achats et les ventes de titres cessibles, droits de transfert; toll tax (Ethiopie), impôts sur les tonnages (territoires portugais), "native pass and compound fees" (République sud-africaine), "premia for provisions of sidings" (Tanzanie).

Pour l'Algérie, le Maroc, le Niger et la plupart des pays francophones, les chiffres figurant sous le poste "impôts indirects" couvrent également les "droits d'enregistrement".

* Angola, Iles du Cap vert, Mozambique, Guinée portugaise, Saint-Thomas et Ile du Prince.

** République centrafricaine, Tchad, Iles Comores, Dahomey, Gabon, Réunion, Madagascar, Togo, Tunisie, Haute-Volta.

- iv) Le "revenu des entreprises commerciales et du domaine" comprend les recettes des entreprises commerciales de l'Etat (approvisionnement en eau et en électricité, bénéfices des Currency Boards, loyers, bénéfices provenant de la vente d'investissements et, pour les territoires portugais, le "revenu du capital, des actions et des obligations des banques et des sociétés".
- v) Les "redevances et recettes des services publics et des PTT" comprennent les droits d'enregistrement, les amendes, les pénalités, les frais judiciaires et autres redevances locales payées à titre non commercial pour services rendus (par exemple, frais hospitaliers). Sont également inclus sous ce poste les remboursements et, dans le cas des régions du Nigéria, les dons officiels du Gouvernement fédéral.
- vi) Le poste "intérêts et remboursement des prêts" correspond aux remboursements de capital qui représentent des sommes assez importantes pour l'ancienne Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, pour la Rhodésie du sud et pour la Zambie.
- vii) Les "dons et recettes spéciales" comprennent les contributions provenant de sources intérieures et extérieures et le produit des ventes de biens de production par exemple de la terre. En République sud-Africaine, ce poste couvre également les recettes du Bantu Education Account ainsi que les crédits permanents provenant des recettes du National Road Fund, du South African Native Trust Fund, de la South African Broadcasting Corporation et du Native Trust Services Accounts.
- viii) Les "emprunts" couvrent le produit brut des bons et obligations émis par l'administration centrale et les emprunts à court et à long terme émis sur le marché local et à l'étranger.

C. ETUDE DES CONDITIONS ECONOMIQUES EN AFRIQUE, 1960-1964

Dans l'Etude des conditions économiques en Afrique, 1960-1964, le secrétariat a adopté, pour les dépenses de l'Etat, les classifications suivantes :

I. Classification économique des dépenses

- 0 Dépenses courantes - total
 - 01 Biens et services
 - 02 Transferts
 - 03 Intérêt de la dette publique
- 1 Dépenses de capital - total
 - 11 Formation brute de capital
 - 12 Amortissement de la dette publique
 - 13 Dépenses diverses

II. Classification fonctionnelle des dépenses

1. Services généraux - total
dont : Etat
défenses
2. Services sociaux - total
dont : Education
santé
3. Services économiques et communautaires - total
dont : Agriculture et ressources non minérales, ressources
minérales, industries manufacturières, bâtiment
et travaux publics, routes, voies d'eau, trans-
ports et communications
4. Postes non ventilables - total
dont : Dette publique

Pour les recettes et les dépenses ordinaires, les totaux ont aussi été donnés mais ils diffèrent de ceux qui figurent dans le Bulletin de statistique parce que certains transferts en ont été exclus. Les définitions utilisées sont les suivantes :

- i) Recettes et dépenses totales. Ce poste couvre les éléments suivants : opérations intéressant biens et services, transferts et opérations financières. Sont également inclus les prêts accordés et les remboursements d'emprunts de même que les intérêts et les remboursements en capital de la dette publique, et les dons offerts par les gouvernements étrangers. Toutefois, les emprunts et les transferts provenant des réserves ne sont pas compris.
- ii) Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires. Les recettes et dépenses ordinaires concernent les transactions afférentes aux opérations journalières normales de l'Etat. Ce sont pour la plupart des recettes et des dépenses courantes mais y sont compris généralement aussi certains postes du compte capital. Les recettes extraordinaires sont en général les recettes du compte capital. Quant aux dépenses extraordinaires, elles couvrent en général les dépenses de capital, mais elles correspondent souvent aux "dépenses de développement" lesquelles couvrent également certaines dépenses courantes.
- iii) Les définitions des postes qui figurent dans la classification fonctionnelle des dépenses sont conformes aux recommandations énoncées dans le Rapport du Cycle d'études sur les problèmes de reclassification et d'administration budgétaires en Afrique (document CEA E/CN.14/117/Rev.1).

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE SUR LES STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ETUDE REGIONALE 1969/1970

Note d'introduction

Depuis sa création en 1958, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique a assisté à la croissance et au développement des administrations publiques africaines dont certaines ont acquis depuis lors une structure plus complexe. En outre, dans plusieurs pays, le secteur public fournit une proportion importante du produit national. Il est donc devenu de plus en plus urgent d'étudier ce secteur convenablement.

Le secrétariat de la CEA se consacre activement à de multiples travaux portant sur les statistiques des finances publiques dans la région, mais l'utilité de ces travaux est très limitée a) parce qu'on ne connaît souvent pas la qualité des matériaux utilisés et b) parce qu'on manque de renseignements suffisamment récents et intéressants. Ainsi, les renseignements concernant l'administration locale et les entreprises publiques font presque entièrement défaut, et pour certains pays, les données disponibles ne se rapportent qu'à une partie du budget central.

La question des statistiques des finances publiques a été soulevée à la cinquième Conférence des statisticiens africains et il a été décidé que le secrétariat procéderait à "des études approfondies et valables du secteur public".

Donnant suite à ces instructions, le secrétariat entreprend une "Enquête régionale sur les statistiques des finances publiques, 1969/70" qui fait l'objet du questionnaire ci-joint. Il est évident que le sujet, très vaste, devrait être étudié en détail. Cependant on s'est efforcé d'élaborer le questionnaire de manière qu'il tienne compte de tous les points essentiels; en fait, bien qu'assez long, le questionnaire ne comprend que des sujets sur lesquels les statisticiens officiels doivent être en mesure de fournir des renseignements sans avoir à se livrer à trop de recherches.

Le secrétariat a l'intention de publier un rapport résumant les résultats de l'enquête vers la fin de 1970; le rapport sera également examiné par la Conférence des statisticiens africains, à sa septième session en 1971. Des études plus approfondies seront entreprises sur les problèmes importants qui se dégageront de l'enquête.

La note qui suit donne des explications sur les renseignements qui doivent être inclus dans le questionnaire. Il convient de la lire attentivement avant de remplir l'imprimé.

Notes sur le questionnaire

1. Composition et définition du secteur public

1.1.1 et 1.1.2 ne réclament aucune explication. Faire une marque dans la case correspondante. Par exemple pour 1.1.1., s'il n'y a qu'un budget, pointer dans la case a), mais s'il y a plus d'un budget central, il faut faire la marque dans la case b).

1.1.3 On cherche à déterminer ici le nombre, la nature et la fonction des divers budgets utilisés au niveau de l'administration centrale, comment ils sont financés, ce qu'ils englobent et de quelle manière ils sont rattachés les uns aux autres. Les titres des budgets, 1, indiqués dans les diverses colonnes peuvent être : "budget général", "budget d'Etat", "budget national", "budget renouvelable", "budget de capital", "budget de développement", "budget annexé", etc.; leurs fonctions, 2, peuvent être le financement des services publics généraux, de certains services permanents, de projets de développement, etc.; et leurs sources de revenus, 4, peuvent être les impôts directs ou indirects, des transferts provenant d'autres budgets (administration centrale ou autre), les dons de gouvernements étrangers, etc.. Sous 3, on pointera dans l'un des carrés situés au-dessous des budgets indiqués sous 1, pour préciser si le budget est déterminé a) par une loi ou b) autrement.

1.1.4 pas d'explication nécessaire.

1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.5 et 1.2.6 se rapportent aux fonds extra-budgétaires dépendant de l'organisme de l'administration centrale (en ce qui concerne les trois premiers points) et des autres organismes gouvernementaux (en ce qui concerne les autres points). La nature des transactions extra-

budgetaires dépendra du système; ainsi elles pourront comprendre - du côté des recettes : économies et autres dépôts, recettes d'emprunts ou dons reçus, vente de biens et d'approvisionnements, etc.; et du côté des dépenses : achats d'approvisionnements, prêts aux fonctionnaires de l'administration, "avances", etc..

1.1.8 et 1.1.9 Fonds indépendants (autres que les arrangements de sécurité sociale ou les caisses de retraite pour les personnels de l'Etat) financés par des sources privées mais gérés par l'Etat

Plusieurs catégories de fonds rentrent dans cette rubrique, par exemple les fonds établis en rapport avec des recettes de l'Etat qui ne figurent pas dans le budget et qui sont utilisés pour des dépenses extraordinaires; ou des fonds se rapportant à de l'argent mis de côté dans le budget pendant une année pour être dépensé au cours des années suivantes, etc.. On peut établir de tels fonds pour un certain nombre de raisons. Sous 1.1.9, on demande le titre et la catégorie de chacun de ces fonds, la raison pour laquelle il a été établi, comment il opère, comment il est utilisé en réalité.

1.1.10 Les secteurs mentionnés ici et ailleurs dans le questionnaire (1.1.13, 1.3.3, 1.3.5) sont les secteurs institutionnels définis dans le Système de comptabilité nationale des Nations Unies, par exemple l'administration publique, les ménages, etc..

1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.3, et 1.2.4 Organismes privés sans but lucratif qui desservent les ménages et les entreprises

Ces organismes fournissent des biens et des services gratuitement, ou à des prix de vente inférieurs aux prix de revient. Il s'agit par exemple des établissements d'enseignement ou des établissements hospitaliers, des oeuvres de bienfaisance, des syndicats, des associations sportives d'amateurs, des organisations de recherche industrielle, et des organismes de développement. Ils peuvent être entièrement ou partiellement financés par des dons de l'Etat et sont parfois soumis à un contrôle ou à des règlements officiels.

1.2.2 et 1.2.1 se rapportent simplement aux budgets de l'administration centrale, des Etats - s'il s'agit d'une fédération - et des autorités locales.

1.3 Caisses de la sécurité sociale

Les systèmes mentionnés sous 1.3.1 ne comprennent pas les systèmes concernant les personnels de l'Etat que ce dernier établit par un organisme officiel au seul titre d'employeur, et dont il est question sous 1.3.3, 1.3.4 et 1.3.5.

2. Entreprises publiques

On s'est efforcé dans le présent questionnaire de faire en sorte que l'on puisse obtenir un tableau clairement défini des diverses sous-divisions du secteur public. Il importe d'étudier la pratique des Etats concernant les entreprises a) en tant qu'éléments du secteur public et b) en tant qu'entreprises publiques indépendantes, de telle sorte que le secrétariat de la CEA puisse obtenir un certain degré de comparabilité grâce à une meilleure normalisation des données. Les entreprises publiques telles qu'elles sont définies dans le Système de comptabilité nationale des Nations Unies (Série F No. 2, Rev. 3) sont divisées en entreprises publiques financières et en entreprises publiques non financières qui sont traitées séparément sous 2.1, Distinction entre secteur public et entreprises publiques; on essaye en effet d'obtenir des données sur les circonstances et les raisons qui ont déterminé la pratique des différents pays en ce qui concerne la classification des entreprises.

2.2 Critère pour la classification des entreprises en entreprises publiques et en entreprises privées constituées en sociétés

Selon le Système de comptabilité nationale des Nations Unies, la possession par les pouvoirs publics ou par des particuliers, de la totalité ou de la majorité des actions, des autres formes de participation, ou du capital social d'une entreprise déterminé qui est considéré comme propriétaire. Toutefois, il se peut que les critères utilisés pour désigner comme entreprises publiques ou entreprises privées les sociétés dont les pouvoirs publics et des particuliers sont conjointement propriétaires ou ont ensemble la direction, diffèrent d'un pays à l'autre. Ces critères peuvent être

la participation de l'Etat à la propriété (au capital social), ou la nature et l'étendue de la participation de l'Etat à la gestion; dans ce cas, il serait utile d'indiquer quelle doit être la participation de l'Etat à la propriété de l'entreprise ou son rôle dans la direction, pour que celle-ci puisse être classée comme entreprise publique constituée en société.

3. Comptabilité publique

3.1 Calendrier budgétaire et comptes existants

3.1.1 et 3.1.2 permettront de compléter les renseignements dont dispose le secrétariat de la CEA au sujet des calendriers budgétaires utilisés dans les divers pays d'Afrique. Certaines des publications que reçoit le secrétariat ne contiennent pas d'indications sur l'exercice fiscal.

3.1.3 et 3.1.4 permettront d'obtenir des renseignements sur les systèmes de comptabilité utilisés et de préciser le sens de certaines périodes indiquées en relation avec certaines données publiées. Ainsi, il est parfois question de données concernant une période de "12 mois" ou de "15 mois", mais sans explications. Si la clôture des comptes s'effectue le dernier jour de l'exercice financier, on inclut automatiquement dans le budget et les comptes de l'année suivante toutes les dépenses et recettes ultérieures à cette date même si elles relèvent du budget de l'exercice financier terminé. Si d'autre part il existe une "période de grâce" entre la fin de l'exercice financier et le moment où les comptes de cette exercice sont définitivement clos, les transactions effectuées pendant cette "période de grâce" et appartenant à l'exercice financier terminé sont passées au budget et aux comptes de celui-ci.

3.1.5 permettra au secrétariat de déterminer le temps qu'il faut attendre après la fin de l'exercice financier pour obtenir certains documents de base.

3.1.6 à 3.1.14 Il s'agit ici d'obtenir une bibliographie des principales sources pouvant fournir des statistiques du secteur public, et de connaître la nature des renseignements disponibles. Les services statistiques intéressés voudront bien envoyer au Directeur de la Division de la recherche et des statistiques de la CEA les documents les plus récents indiqués dans cette liste et des exemplaires des budgets et des estimations

mentionnés sous 1.1.3, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.5 et 1.3.2 pour l'année en cours. On voudra bien inscrire le Directeur de cette Division sur la liste des personnes destinées à recevoir régulièrement ces documents.

3.2 Définition et champ des transactions

3.2.1 et 3.2.2 Base pour l'enregistrement des transactions

Les comptes nationaux ordinaires, qui sont la matière première des statistiques des transactions publiques, sont établis normalement selon le système de la comptabilité de caisse (dépenses-recettes). Dans le Système de comptabilité nationale des Nations Unies cependant, il est recommandé d'enregistrer les transactions au moment où une somme d'argent, ou son équivalent, devient exigible ou transférable en raison d'une vente ou prestation de service d'une entreprise, organisme privé ou personne physique, ou en exécution des obligations contractées envers elle, c'est-à-dire sur la base de la comptabilité d'exercice (sommes à verser et à recevoir). Si pour beaucoup de postes, le système d'enregistrement n'a pas grande importance, pour d'autres, il peut donner lieu à une différence sensible, comme dans le cas des impôts, et certains pays jugeront bon de procéder à des ajustements en partant de la comptabilité de caisse pour aboutir à la comptabilité d'exercice; certains ne feront aucun ajustement; d'autres disposeront de données complètes sur les deux bases. On cherche donc à se renseigner sur la pratique des différents pays à cet égard et sur les techniques et les données utilisées dans les cas où des ajustements sont effectués en partant de la comptabilité de caisse pour aboutir à la comptabilité d'exercice.

3.2.3 à 3.2.12 Classification par catégorie de transaction

Le Système de comptabilité nationale des Nations Unies contient des recommandations précises quant à la définition et à la classification de certains postes, par exemple impôts indirects, impôts directs, transferts courants et transferts de capitaux, subventions, dépenses de défense, etc., toutefois la pratique diffère souvent d'un pays à l'autre. Par exemple, certains mettent les redevances afférentes à l'exploitation des ressources naturelles sous la rubrique des impôts indirects alors que d'autres les considèrent comme revenu de la propriété; pour certains, les droits d'exportation sont des impôts directs, pour d'autres des impôts indirects; dans

certaines pays, les permis d'exploitation sont des droits (des redevances), dans d'autres ce sont des impôts indirects; les droits de succession sont considérés comme des impôts directs dans certains pays alors que ce sont des transferts de capitaux selon d'autres classifications économiques. On cherche donc à déterminer quelle est la pratique des divers pays de la région à cet égard.

Transmission du questionnaire

Un exemplaire du questionnaire dûment rempli devra être envoyé au Directeur de la Division de la recherche et des statistiques, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Boîte postale 3001, Addis-Abéba, Ethiopie.

Deux exemplaires supplémentaires sont joints. Les services de statistique pourront en conserver une pour leurs archives. Le secrétariat a déjà indiqué sur l'autre tous les renseignements dont il dispose et cet exemplaire sera utile pour l'établissement d'un brouillon.

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

B.P. 3001, Addis-Abéba, Ethiopie

Enquête régionale sur les statistiques des finances publiques, 1969/70

N.B. Pour remplir le présent questionnaire, on voudra bien consulter les notes ci-jointes qui expliquent la nature des renseignements demandés

Pays :

--

1. COMPOSITION ET DEFINITION DU SECTEUR PUBLIC

1.1 Administration centrale

1.1.1 Indiquer par une marque (✓) si l'administration centrale a

a) un seul budget : b) deux budgets, ou plus :

1.1.2 Ces budgets sont-ils accompagnés de memoranda ou d'exposés explicatifs ?

(pointer la case qui convient) Oui Non

1.1.3 A remplir par les administrations centrales qui ont deux budgets ou plus :

1. Titre du budget	1)	2)	3)	4)	5)	6)
2. Fonction du budget						

3. Pointer (✓) les budgets fixés par :

a) une loi						
b) des instructions administratives						

1.1.3 (suite)

Budgets de l'administration centrale comme indiqué sous 1 ci-dessus					
1)	2)	3)	4)	5)	6)

5. Si non indiqué sous 4) ci-dessus, indiquer si les recettes comprennent :

a) transferts d'autres budgets centraux					
b) prélève- ments sur réserves
c) recettes d'emprunts
d) dons

6. Indiquer si les recettes mentionnées sous 4) sont complétées par :

a) transferts d'autres budgets centraux					
b) prélève- ments sur réserves
c) recettes d'emprunts
d) dons

7. Indiquer si les dépenses comprennent des transferts aux :

a) autres budgets de l'admi- nistration centrale					
b) budgets autres que ceux de l'adminis- tration centrale

1.1.4 Indiquer si l'administration centrale reçoit des fonds ou effectue des paiements concernant les postes suivants :

Recettes

Dons de gouvernements étrangers : _____
Emprunts intérieurs : _____
Emprunts à l'étranger : _____
Epargne : _____
Autres dépôts : _____

Paiements

Remboursement d'emprunts intérieurs :
Intérêt _____
Capital _____
Remboursement d'emprunts faits à
l'étranger :
Intérêt _____
Capital _____
Remboursement de dépôts d'épargne : _____
Achats d'approvisionnements et de
matériel qui seront alloués à
des projets ou à des services
administratifs : _____

1.1.5 Indiquer si l'administration centrale reçoit ou débourse des fonds qui ne sont pas prévus dans les budgets : _____

1.1.6 S'il existe des fonds extra-budgétaires, indiquer si l'on a établi des estimations officielles de la valeur approximative des recettes et dépenses extra-budgétaires : _____

2. ENTREPRISES PUBLIQUES

2.1 Distinction entre secteur public et entreprises publiques

2.1.1 Indiquer si les institutions ou les services s'occupant de santé, d'enseignement, de loisirs, et gérés par les autorités publiques, sont considérés comme des institutions publiques non financières; ou si toutes les institutions publiques de ce genre sont considérées comme faisant partie du secteur public : _____

2.1.2 Si les institutions publiques mentionnées sous 2.1.1 sont considérées comme des institutions publiques non financières, indiquer quelles circonstances et raisons sont à l'origine de l'inclusion de ces institutions dans cette catégorie : _____

2.1.3 Si les institutions publiques mentionnées sous 2.1.1 sont considérées comme faisant partie du secteur public, indiquer pourquoi : _____

2.1.4 Quand inclut-on dans le secteur des entreprises publiques les établissements ou services des administrations qui fournissent des services industriels, des services de transport, etc., exclusivement à une ou plusieurs autres administrations publiques (par exemple chantiers navals, ateliers de réparation, services d'impression ou d'édition). Donner la liste des divers services ainsi classés : _____

2.1.5 Indiquer si certaines catégories d'institutions financières publiques organisées de manière indépendante sont considérées comme faisant partie du secteur public, et pourquoi : _____

2.2 Critère pour la classification des entreprises en entreprises publiques ou entreprises privées constituées en sociétés

2.2.1 Indiquer les critères utilisés pour désigner comme publique ou privée une entreprise dont la propriété ou la gestion appartient partiellement aux pouvoirs publics : _____

3. COMPTABILITE PUBLIQUE

3.1 Calendrier budgétaire et comptes disponibles

3.1.1 Indiquer la date à laquelle se termine l'exercice financier de l'administration centrale aux fins du budget : _____

3.1.2 Indiquer si l'exercice financier de l'administration centrale est le même que celui

a) des autres niveaux de l'administration : _____

b) des entreprises publiques indépendantes : _____

3.1.3 Etant admis qu'il existe des comptes des transactions résultant des budgets et des fonds extra-budgétaires des divers niveaux d'administration et des affaires de toutes les entreprises publiques, indiquer :

a) Si ces comptes sont arrêtés le dernier jour de l'exercice financier en ce qui concerne :

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

Les caisses de la sécurité sociale : _____

Les entreprises publiques : _____

b) S'il existe une période de grâce avant que les comptes de l'exercice soient définitivement clos en ce qui concerne :

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

Les caisses de la sécurité sociale : _____

Les entreprises publiques : _____

3.1.4 S'il existe une période de grâce avant la clôture définitive des comptes de l'exercice, indiquer la durée de cette période de grâce pour :

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

Les caisses de la sécurité sociale : _____

3.1.5 Indiquer quel est le laps de temps qui s'écoule normalement entre :

- a) la fin de l'exercice financier et le moment où la préparation des comptes annuels est terminée, en ce qui concerne :

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

Les caisses de la sécurité sociale : _____

Les entreprises publiques : _____

- b) le moment où les comptes annuels sont terminés et celui où ils sont publiés :

Administration centrale : _____

Administration régionale : _____

Administration locale : _____

Caisses de la sécurité sociale : _____

Entreprises publiques : _____

3.1.6 Indiquer s'il existe des états récapitulatifs des comptes du secteur public pour :

Ensemble du secteur public : _____

Le secteur public : _____

Les entreprises publiques : _____

L'administration centrale : _____

L'administration locale : _____

L'administration régionale : _____

3.1.7 S'il existe des états récapitulatifs comme indiqué sous 3.1.6, indiquer s'ils sont publiés et dans quelles publications ils paraissent en ce qui concerne :

L'ensemble du secteur public : _____

3.1.7 (suite)

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

Le secteur public : _____

Les entreprises publiques : _____

3.1.8 Indiquer si l'on établit des analyses économiques des recettes et dépenses concernant :

L'ensemble du secteur public : _____

Le secteur public : _____

Les entreprises publiques : _____

L'administration centrale : _____

L'administration locale : _____

L'administration régionale : _____

3.1.9 Si les analyses économique des recettes et dépenses sont établies en ce qui concerne les secteurs suivants, indiquer si elles sont publiées et dans quelles publications :

Ensemble du secteur public : _____

3.1.9 (suite)

Secteur public : _____

Administration centrale : _____

Administration régionale : _____

Administration locale : _____

3.1.10 Indiquer si l'on établit une analyse fonctionnelle des dépenses en ce qui concerne :

L'ensemble du secteur public : _____

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

3.1.11 Si l'on établit des analyses fonctionnelles des dépenses publiques, indiquer si elles sont publiées et dans quelles publications :

Ensemble du secteur public : _____

Administration centrale : _____

3.1.11 (suite)

Administration régionale : _____

Administration locale : _____

3.1.12 Indiquer si l'on établit des analyses fonctionnelles et économiques combinées des dépenses pour :

L'ensemble du secteur public : _____
L'administration centrale : _____
L'administration régionale : _____
L'administration locale : _____

3.1.13 Si des analyses fonctionnelles et économiques combinées des dépenses publiques sont établies, indiquer si elles sont publiées et dans quelles publications :

Ensemble du secteur public : _____

Administration centrale : _____

Administration régionale : _____

Administration locale : _____

3.1.14 Si l'on publie des états récapitulatifs de la dette publique, indiquer le nom des publications où ils paraissent pour :

L'ensemble du secteur public : _____

Le secteur public : _____

L'administration centrale : _____

L'administration régionale : _____

L'administration locale : _____

Les entreprises publiques : _____

3.2 Définition et champ des transactions

3.2.1 Indiquer si pour certaines transactions publiques, les ajustements sont faits en partant de la comptabilité de caisse pour aboutir à la comptabilité d'exercice : _____

3.2.2 Si la réponse à 3.2.1 est affirmative, indiquer les types de transactions pour lesquelles cet ajustement est effectué et quelles sont les notions, méthodes et données utilisées à cet effet : _____

3.2.3 Indiquer si les impôts perçus sur le revenu des sociétés non résidentes ou étrangères sont classés sous "impôts directs" ou sous "transferts courants en provenance du reste du monde", et pourquoi : _____

3.2.4 Indiquer si les droits d'exportation perçus dans votre pays sont classés comme impôts indirects ou directs, et pourquoi :

3.2.5 Comment sont classées les taxes perçues sur le change de la monnaie nationale contre des devises étrangères et vice versa ? Indiquer les raisons :

3.2.6 Exposer la pratique suivie pour le traitement des remboursements éventuels des impôts indirects frappant les biens exportés :

3.2.7 Indiquer si tous les dons courants aux entreprises privées et publiques sont classés comme "subventions"; ou s'ils sont sous-divisés en "subventions" et "transferts" :

3.2.8 Si l'on a trouvé utile de diviser les dons courants aux entreprises privées et publiques en subventions et transferts, indiquer quels critères sont employés comme base de cette distinction :

3.2.9 Indiquer si les recettes publiques suivantes sont classées comme :
a) transferts, b) impôts indirects, c) impôts directs, ou
d) autrement (prière de spécifier), et quelles sont les raisons de cette classification :

Frais de passeport : _____

Frais de permis de circulation de véhicules automobiles : _____

Frais judiciaires : _____

Frais d'inscription : _____

Frais de scolarité : _____

Frais pour service médicaux : _____

Taxes pour l'utilisation des appareils de radio et de télévision: _____

3.2.9 (suite)

Droits d'entrées dans les musées publics : _____

Droits afférents aux divertissements : _____

Amendes : _____

Taxes d'aéroport : _____

Redevances pour permis d'exercer une profession ou un métier :

Droits pour permis de travail : _____

Droits de succession : _____

Droits sur véhicules à moteur : _____

Droits de quai et droits de magasinage : _____

Droits de port et droits de tonnage : _____

Redevances pour l'exploitation des ressources naturelles :

3.2.10 Indiquer de quelle manière les frais médicaux et hospitaliers qui sont partiellement subventionnés par l'Etat sont classés dans le pays :

3.2.11 Indiquer si les médicaments, les aliments et autres produits fournis gratuitement à la population (par exemple aux indigents) sont classés comme dépenses de consommation publique ou transferts de l'Etat aux ménages :

3.2.12 Indiquer si des dépenses militaires sont comprises sous la rubrique Formation brute de capital fixe, et quelles sont ces dépenses, le cas échéant.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____